

ARRETÉ PRÉFECTORAL

portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction et l'exploitation des déviations des canalisations de transport de gaz naturel Longueil Sainte Marie Sud – Brenouille, Longueil Sainte Marie Nord – Villers Saint Paul, Longueil Sainte Marie Sud – Villers Saint Paul – Atochem et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de

Le Préfet de l'Oise,

VU le Code de l'Énergie, notamment son article L433-1 :

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L555-25 à L555-30 et R555-25 à R555-36 :

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

VU la demande déposée le 27 mai 2016 par GRTgaz auprès du Préfet de l'Oise portant à la fois sur l'autorisation de construire et d'exploiter les canalisations de transport de gaz naturel, la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Houdancourt;

VU la consultation administrative sur la demande d'autorisation de construire et d'exploiter les canalisations de transport de gaz naturel et la demande de déclaration d'utilité publique à laquelle il a été procédé en date du 19 août 2016 par le Préfet de l'Oise;

VU les avis favorables formulés lors de la réunion d'examen conjoint réalisée en sous-préfecture de Compiègne le 22 mars 2018 ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Oise du 19 février 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation de construire et d'exploiter et préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Houdancourt :

VU le dossier soumis à l'enquête publique ouverte du 16 mars 2019 au 16 avril 2019 inclus et les rapports et les avis du commissaire enquêteur en date du 23 avril 2019 ;

VU l'avis réputé favorable en absence de réponse du conseil municipal de Houdancourt dans le délai de 2 mois en application de l'article R153-14 du code de l'urbanisme ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-De-France en date du 16 juillet 2019;

CONSIDERANT que la société GRTgaz a sollicité la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

CONSIDERANT que les canalisations de transport objets de la demande présentent un intérêt général parce qu'elles contribuent à l'approvisionnement énergétique national et régional,

CONSIDERANT que les documents annexès au présent acte exposent les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des opérations ;

SUR proposition de Mr le secrétaire général de la préfecture de l'Oise :

ARRETE

Article 1er:

Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la société GRTgaz, en vue de l'établissement de servitudes d'utilité publique « de passage » prévues aux articles L.555-27 et R.555-30 a) du code de l'environnement sur la commune de Houdancourt, conformément à la carte de tracé au 1/25000ème annexée au présent arrêté (1). les travaux de construction et l'exploitation des déviations des canalisations:

- DN150/100/80 Longueil Sainte Marie Sud Brenouille, pression maximale 60,5 bar, sur une longueur de 365 mètres:
- DN 200 Longueil Sainte Marie Nord Villers Saint Paul, pression maximale 67,7 bar, sur une longueur de 370 mètres:
- DN 250 Longueil Sainte Marie Sud Villers Saint Paul Atochem, pression maximale 67,7 bar, sur une longueur de 375 mètres.

Article 2:

En application de l'article L555-27 du code de l'environnement, le titulaire de l'autorisation de construire et d'exploiter est autorisé :

- 1° Dans une bande de terrain appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes » de 6 mètres de large centrés sur la canalisation : à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires,
- 2° Dans une bande appelée « bande large » ou « bande de servitudes faibles » de 13 mètres de large centrés sur la canalisation : à accéder en tout temps audit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations.

En application de l'article L555-28 du code de l'environnement, les propriétaires des terrains traversés par une ou plusieurs des bandes de servitudes mentionnées à l'article L. 555-27, ou leurs ayants droit, s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des canalisations concernées. Dans la bande étroite, ils ne peuvent édifier aucune construction durable et ils s'abstiennent de toute pratique culturale dépassant 0, 60 mêtre de profondeur et de toute plantation d'arbres ou d'arbustes.

Article 3:

Les servitudes « fortes » et « faibles » s'appliquent dès la déclaration d'utilité publique des travaux.

Elles sont annexées aux plans locaux d'urbanisme des communes concernées en application de l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme, avec report des dispositions mentionnées à l'article 2.

Article 4:

En application de l'article L153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration d'utilité publique emporte approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Houdancourt conformément aux documents annexés au présent arrêté (1).

Il sera procédé, en application de l'article L153-59 du Code de l'Urbanisme, aux formalités nécessaires à l'exécution de la mise en compatibilité.

Article 5:

Est annexé au présent arrêté le document prévu par l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération (1).

2/8

Article 6:

Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée minimale de deux mois, dans la mairie de la commune de Houdancourt.

Le maire de cette commune justifiera de l'accomplissement de cette formalité en renseignant un certificat qui sera adressé au préfet de l'Oise.

Une insertion, aux frais de la société GRTgaz, dans un journal local, une parution au recueil des actes administratifs et une publication sur le site internet seront effectuées à l'initiative de la préfecture de l'Oise.

Article 7:

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage. Toutefois, si la mise en service de la canalisation de transport n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service;
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois après sa notification.

Article 8:

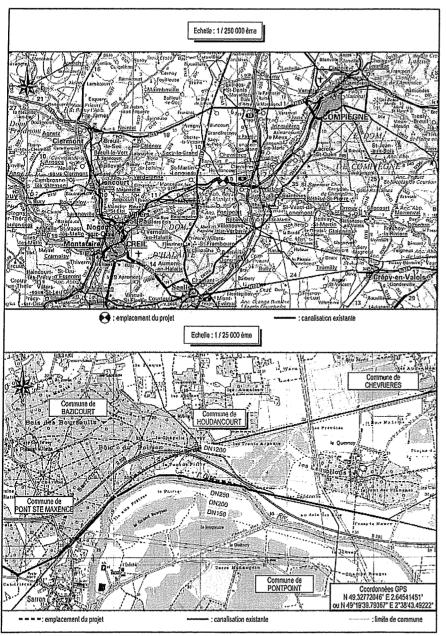
Le secrétaire général du département de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le maire de la commune de Houdancourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur général de la société GRTgaz.

Beauvais, le 1 3 JAN. 2020

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

(1) – La carte et les documents annexés au présent arrêté peuvent être consultés dans les services de la Préfecture de l'Oise et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-De-France.



ANNEXE 1:

Carte du tracé des déviations

- DN150/100/80 Longueil Sainte Marie Sud - Brenouille, sur une longueur de 365 mètres
- DN 200 Longueil Sainte Marie Nord - Villers Saint Paul, sur une longueur de 370 mètres
- DN 250 Longueil Sainte Marie Sud - Villers Saint Paul - Atochem, sur une longueur de 375 mètres

À l'échelle 1/250 000 et 1/25 000



Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet de déviation des canalisations canalisations de transport de gaz naturel Longueil Sainte Marie Sud - Brenouille. Longueil Sainte Marie Nord - Villers Saint Paul, Longueil Sainte Marie Sud - Villers Saint Paul -Atochem sur le territoire de la commune de Houdancourt

L'intérêt général du projet « déviation DN150/200/250 à Houdancourt (60) » de canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour les besoins du projet MAGEO s'apprécie notamment au regard des dispositions de l'article L.555-25 du code de l'environnement :

« l. - Lorsque la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport présentent un intérêt général parce qu'elles contribuent à l'approvisionnement énergétique national ou régional, ou à l'expansion de l'économie nationale ou régionale, ou à la défense nationale, et lorsque le demandeur de l'autorisation en fait la demande, les travaux correspondants peuvent être déclarés d'utilité publique.

II. - La déclaration d'utilité publique, ou l'autorisation de transport pour les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, confère aux travaux de construction de la canalisation de transport le caractère de travaux publics

Présentent également ce caractère les travaux d'exploitation et de maintenance de toute canalisation de transport en service qui a donné lieu à déclaration d'utilité publique ou à déclaration d'intérêt général

III. - La déclaration d'utilité publique ou l'autorisation de transport pour les canalisations de transport de daz naturel ou assimilé relevant de la mission du service public de l'énergie confère au titulaire le droit d'occuper le domaine public et ses dépendances.

Ce droit s'applique également aux projets, non soumis à enquête publique, de canalisations reliant une unité de production de biométhane et un réseau de transport ou de distribution de gaz naturel ou assimilé et aux modifications, non soumises à enquête publique, de canalisations de transport d'hydrocarbures déclarées d'utilité publique

Les occupations du domaine public sont limitées à celles qui sont nécessaires aux trayaux de construction. de maintenance et d'exploitation de la canalisation. »

Le code de l'énergie, article L.121-32, précise les obligations de service public assignées aux entreprises du secteur du daz et notamment celles imposées aux transporteurs.

Ces obligations portent notamment sur la continuité de la fourniture de gaz et la sécurité d'approvisionne-

Pour garantir la mission de service public tel que définie ci-dessus. GRTgaz se doit :

- d'assurer le transport des quantités de gaz nécessaires entre ses points d'approvisionnement et ses points de livraisons (postes d'alimentation des distributions publiques et des clients industriels) :
- d'assurer la pérennité de ses ouvrages de transport de gaz et de les affranchir, de façon préventive, de tous risques engendrés par les aléas naturels ;
- de contribuer au développement équilibré et durable du territoire.

Pour satisfaire à ces obligations, GTRgaz doit dimensionner et faire évoluer son réseau de telle sorte qu'à tout moment les capacités d'acheminement et les capacités de sortie de son réseau soient disponibles et suffisantes pour satisfaire les besoins des consommateurs et des fournisseurs. En effet, l'ouverture du marché du gaz impose à GRTgaz de pouvoir faire face aux demandes de mouvement de gaz.

Les déviations des canalisations prévues dans le projet visent à répondre à la demande d'adaptation du réseau pour la mise en œuvre du projet MAGEO, tout en maintenant la circulation des flux de gaz naturel des artères régionales (DN150, DN200, DN250) et l'alimentation des consommateurs, GRTgaz a sollicité, conformément à l'article L.555-25 du code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique des trayaux de construction et d'exploitation du projet.

Compte tenu de l'ensemble du dossier, de l'instruction du projet et des motifs et considérations ci-dessus, il apparaît que les travaux de construction et d'exploitation du projet « déviation DN150/200/250 à Houdancourt (60) », présenté par la société GRTgaz, sont d'utilité publique.



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Jean-Louis MIOUEL. chargé d'exercer par intérim, les fonctions de Directeur régional des entreprises, de la concurrence. de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

> LE PRÉFET DE L'OISE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de Commerce :

des régions :

Vu le code du Tourisme ;
Vu le code de l'Artisanat;
Vu le code de la Consommation ;
Vu le code du Travail ;
Vu le code de la Sécurité Sociale ;
Vu le code général des impôts ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Viu la loi nº 82-213 du 2 more 1082 modifiée relative quy droite et libertée des communes, des départements

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132;

Vu la loi nº 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale:

Vu la loi nº 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :

Vu le décret nº 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :

Vu le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret nº 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE):

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant M. Jean-Louis MIQUEL, chargé d'exercer par intérim, les fonctions de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts-de-France;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise :

ARRETE:

Article 1er: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis MIQUEL, en tant que Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts-de-France

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis MIQUEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, pour tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3: sont toutefois exclus de la présente délégation:

- 1. les actes à nortée réglementaire.
- 2. les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- 3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- 4. les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- 5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- 6. les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 7. les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

Article 4: M. Jean-Louis MIQUEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Cette décision sera transmise au Préfet de l'Oise aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 5 : Toutes dispositions contraires antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6: Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif d'Amiens peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site https://citoyens.telerecours.fr.

Article 7: Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 0 1 JAN 2020

Louis LE FRANC





Direction des collectivités locales et des élections Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à 6-3 :

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale :

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce :

Vu la demande d'habilitation, déposée le 28 novembre 2019 par M. Sébastien DELATTRE, gérant, représentant le Cabinet Nouveau Territoire sis 9 Place de la Préfecture 62000 ARRAS:

Vu les pièces annexées à la demande comprenant notamment le formulaire d'habilitation, l'extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois, les justificatifs de diplômes, la copie de la pièce d'identité, la présentation des moyens et des outils de collecte et d'analyse pour réaliser l'analyse d'impact:

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : <u>habilitation</u> : Le Cabinet Nouveau Territoire sis 9 Place de la Préfecture 62000 ARRAS représenté par M. Sébastien DELATTRE, gérant, est habilité à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L.752-6-III du code de commerce, pour les projets d'aménagements commerciaux situés dans le département de l'Oise.

Le numéro d'habilitation est EI-13-2020-60.

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- M. Sébastien DELATTRE

ARTICLE 2 : déclaration des modifications : toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de l'Oise.

ARTICLE 3 : durée de l'habilitation : cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

ARTICLE 4 : motifs de suspension de l'habilitation : cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en applicaton des dispositions des articles R 752-6. R 752-6-1 et 6-2 du code de commerce :
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5: délais et voies de recours: la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : exécution de l'arrêté : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté au sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 8 3 JAN 2020



Direction des collectivités locales et des élections Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à 6-3 :

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale :

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce :

Vu la demande d'habilitation, déposée le 21 novembre 2019 par M. Bernard GONZALES, président directeur général, représentant Action Com Développement sise 47-49 rue des Vieux Greniers BP 60151 - 49301 CHOLET cedex:

Vu les pièces annexées à la demande comprenant notamment le formulaire d'habilitation, les extraits de casier judiciaire de moins de 3 mois, les justificatifs de diplômes, les copies des pièces d'identité, la présentation des moyens et des outils de collecte et d'analyse pour réaliser l'analyse d'impact :

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1er: habilitation: Action Com Développement sise 47-49 rue des Vieux Greniers BP 60151 - 49301 CHOLET cedex représentée par M. Bernard GONZALES, président directeur général, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L.752-6-III du code de commerce, pour les projets d'aménagements commerciaux situés dans le département de l'Oise.

Le numéro d'habilitation est EI-12-2020-60.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Mme Charlotte AUDOUIN
- M. Bernard GONZALES

ARTICLE 2 : déclaration des modifications : toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de l'Oise.

J J 3

ARTICLE 3: durée de l'habilitation : cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

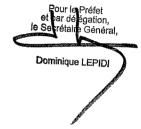
ARTICLE 4 : motifs de suspension de l'habilitation : cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R 752-6. R 752-6-1 et 6-2 du code de commerce :
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 : <u>délais et voies de recours</u> : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 6 : exécution de l'arrêté : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 1 3 JAN 2020





Direction des collectivités locales et des élections Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à 6-3 :

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce :

Vu la demande d'habilitation, déposée le 08 novembre 2019 par M. Rémy ANGELO, président, représentant Bérénice pour la Ville et le Commerce sise 5 rue Chalgrin 75116 PARIS:

Vu les pièces annexées à la demande comprenant notamment le formulaire d'habilitation, les extraits de casier judiciaire de moins de 3 mois, les justificatifs de diplômes, les copies des pièces d'identité, la présentation des moyens et des outils de collecte et d'analyse pour réaliser l'analyse d'impact :

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : <u>habilitation</u> : Bérénice pour la Ville et le Commerce sise 5 rue Chalgrin 75116 PARIS représentée par M. Rémy ANGELO, président, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L.752-6-III du code de commerce, pour les projets d'aménagements commerciaux situés dans le département de l'Oise.

Le numéro d'habilitation est EI-11-2020-60

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Cyril BERNARBE-LUX
- M. Alexandre BRONNEC
- M. Pierre CANTET
- M. Pierre-Jean LEMONNIER
- Mine Enora LEON
- M. Jérôme MASSA
- M. Valentin NOTTET
- M. Victorien VINCENT

ARTICLE 2 : <u>déclaration des modifications</u> : toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de l'Oise.

ARTICLE 3 : durée de l'habilitation : cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

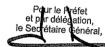
ARTICLE 4 : motifs de suspension de l'habilitation : cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en applicaton des dispositions des articles R.752-6. R.752-6-1 et 6-2 du code de commerce;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 : délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fir.

ARTICLE 6 : exécution de l'arrêté : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 1 3 JAM. 2020



Dominique LEPIDI



Arrêté préfectoral

Déterminant le nombre de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à élire dans les communes du département de l'Oise à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet de l'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 255-2 à L. 255-4, L. 263 à L. 267, R. 124 et de R. 127-2 à R. 128-2 :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-2, L. 5211-6 et L. 5211-6-1;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 :

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 :

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 :

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 :

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontois corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 :

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Deux Vallées corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Liancourtois corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 modificatif portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Oise Picarde corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bray corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Noyonnais corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 :

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Sources corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Valois corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Picardie Verte corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Plateau Picard corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 :

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Sablons corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 :

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 :

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Thelloise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Vexin-Thelle corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à pourvoir les 15 et éventuellement 22 mars 2020 dans chaque commune du département de l'Oise est fixé selon le tableau joint en annexe.

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets de Clermont, de Senlis et de Compiègne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

eauvais, le 6 iapvier 2020

Louis LE FRANC

-18-

N° INSEE	Communes	Population Municipale 2020	Nombre de conseillers municipaux à élire	EPCI	Nombre Siège(s) CC
1	Abancourt	651	15	CC de la Picardie Verte	1
2	Abbecourt	787	15	CC Thelloise	1
3	Abbeville-Saint-Lucien	490	11	CC de l'Oise Picarde	1
4	Achy	402	11	CC de la Picardie Verte	1
5	Acy-en-Multien	849	15	CC du Pays de Valois	1
6	Les Ageux	1179	15	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	2
7	Agnetz	3050	23	CC du Ciermontois	3
8	Airion	399	11	CC du Plateau Picard	1 1
9	Allonne	1572	19	CA du Beauvaisis	1
10	Amblainville	1740	19	CC des Sabions	1
11	Amy	392	11	CC du Pays des Sources	1 1
12	Andeville	3227	23	CC des Sabions	3
13	Angicourt	1396	15	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	2
14	Angivillers	185	11	CC du Plateau Picard	1
		1172	15	CC Thelloise	1 1
	Angy	276	11	CC du Clermontois	1 1
	Ansacq	1197	15	CC de l'Oise Picarde	3
	Ansauvillers				1
	Antheuil-Portes	409	11	CC du Pays des Sources	
	Antilly	264	11	CC du Pays de Valois	1 1
	Appilly	542	15	CC du Pays Noyonnais	1 1
	Apremont	660	15	CC Aire Cantillenne	11
	Armancourt	563	15	CA de la région de Compiègne Et basse automne	11
	Arsy	770	15	CC de la Plaine d'Estrées	2
25	Attichy	1880	19	CC des Lisières de l'Oise	4
	Auchy-la-Montagne	592	15	CA du Beauvaisis	1
27	Auger-Saint-Vincent	518	15	CC du Pays de Valois	1 1
28	Aumont-en-Halatte	476	11	CC Senlis Sud Oise	1
29	Auneuil	2892	27	CA du Beauvaisis	2
30	Auteuil	554	15	CA du Beauvaisis	1
31	Autheuil-en-Valois	272	11	CC du Pays de Valois	1
32	Autrêches	733	15	CC des Lisières de l'Oise	1
33	Avilly-Saint-Léonard	887	15	CC Aire Cantillenne	1
	Avrechy	1150	15	CC du Plateau Picard	2
	Avricourt	260	11	CC du Pays des Sources	1
	Avrigny	373	11	CC de la Plaine d'Estrées	1
<u></u>	Baboeuf	520	15	CC du Pays Noyonnaîs	1
	Bacouël	492	11	CC de l'Oise Picarde	1
	Bailleul-le-Soc	642	15	CC de la Plaine d'Estrées	2
	Bailleul-sur-Thérain	2175	19	CA du Beauvaisis	1
	Bailleval	1477	15	CC du Liancourtois	2
	Bailly	636	15	CC des deux vallées	1 1
	Balagny-sur-Thérain	1723		CC Thelloise	2
	Barbery	572	15	CC Senlis Sud Oise	1 1
		332		CC du Pays de Valois	1
	Bargny	760		CC du Pays de Valois	1 1
	Baron	241		CC du Pays de Valois CC du Pays des Sources	1
	Baugy			CC de la Picardie Verte	
<u> </u>	Bazancourt	129	11		1 1
	Bazicourt	337		CC des Pays d'Oise et d'Halatte	1 1
	Beaudéduit	204		CC de la Picardie Verte	1 1
	Beaugies-sous-Bois	101		CC du Pays Noyonnais	1
	Beaulieu-les-Fontaines	609		CC du Pays des Sources	1
	Les Hauts-Talican	875		CC des Sabions	1
	Beaurains-lès-Noyon	338		CC du Pays Noyonnais	1
	Beaurepaire	67		CC des Pays d'Oíse et d'Halatte	1 1
57	Beauvais	56254		CA du Beauvaísis	44
58	Beauvoir	238	11	CC de l'Oise Picarde	1

N° INSEE	Communes	Population Municipale 2020	Nombre de conseillers municipaux à élire	EPCI	Nombre Siège(s) CC
59	Béhéricourt	209	11	CC du Pays Noyonnais	1
60	Belle-Eglise	609	15	CC Thelloise	1
61	Belloy	94	7	CC du Pays des Sources	1
62	Berlancourt	331	11	CC du Pays Noyonnais	11
63	Berneuil-en-Bray	788	15	CA du Beauvaisis	1
64	Berneuil-sur-Aisne	1004	15	CC des Lisières de l'Oise	2
65	Berthecourt	1633	19	CC Thelloise	1
66	Béthancourt-en-Valois	218	11	CC du Pays de Valois	1
67	Béthisy-Saint-Martin	1060	15	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
68	Béthisy-Saint-Pierre	3078	23	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
	Betz	1161	15	CC du Pays de Valois	1
	Bienville	442	11	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
71	Biermont	175	11	CC du Pays des Sources	1
	Bitry	317	11	CC des Lisières de l'Oise	1
	Blacourt	602	15	CC du Pays de Bray	11
	Blaincourt-lès-Précy	1190	15	CC Thelloise	1
	Blancfossé	146	11	CC de l'Oise Picarde	11
76	Blargies	533	15	CC de la Picardie Verte	1
	Blicourt	349	11	CC de la Picardie Verte	1
78	Blincourt	93	7	CC de la Plaine d'Estrées	1
	Boissy-Fresnoy	999	15	CC du Pays de Valois	1
	Bonlier	474	11	CA du Beauvaísis	1
82	Bonneuil-les-Eaux	805	15	CC de l'Oise Picarde	2
83	Bonneuil-en-Valois	1025	15	CC du Pays de Valois	1
84	Bonnières	169	11	CC de la Picardie Verte	11
85	Bonvillers	204	11	CC de l'Oise Picarde	1
86	Boran-sur-Oise	2165	19	CC Thelloise	2
87	Borest	334	11	CC Senlis Sud Oise	1
	Bornel	4817	29	CC des Sablons	5
	Boubiers	412	11	CC du Vexin-Thelle	1
	Bouconvillers	387	11	CC du Vexin-Thelle	1
	Bouillancy	382	11	CC du Pays de Valois	1
	Boullarre	223	11	CC du Pays de Valois	1
	Boulogne-la-Grasse	471	11	CC du Pays des Sources	1
	Boursonne	300	11	CC du Pays de Valois	1
	Boury-en-Vexin	341	11	CC du Vexin-Thelle	1
	Boutencourt	220	11	CC du Vexin-Thelle	1 1
	Bouvresse	160	11	CC de la Picardie Verte	1
	Braisnes-sur-Aronde	169	11	CC du Pays des Sources	1
	Brasseuse	107	11	CC Senlis Sud Oise	1
	Brégy 	636	15	CC du Pays de Valois	1 1
	Brenouille	2016	19	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	3
	Bresles	4147	27	CA du Beauvaisis	3
	Breteuil	4340	27	CC de l'Oise Picarde	13
	Brétigny	410	11	CC du Pays Noyonnais	1 1
	Breuil-le-Sec	2648	23	CC du Clermontois	2
	Breuil-le-Vert	3087	23	CC du Clermontois	3
	Briot	283	11	CC de la Picardie Verte	1
	Brombos	256	11	CC de la Picardie Verte	11
	Broquiers	242	11	CC de la Picardie Verte	1
	Broyes	172	11	CC de l'Oise Picarde	1
	Brunvillers-la-Motte	344	11	CC du Plateau Picard	1
113	Bucamps	188	11	CC de l'Oise Picarde	1 1
	Dissourt	145	11	CC de la Picardie Verte	1
	Buicourt Bulles	894	15	CC du Plateau Picard	2

- 19--90 Page 1 de 13

118 Ci 119 Ci 119 Ci 120 Ci 121 Ci 122 Ci 123 Ci 124 Ci 125 Ci 126 Ci 127 Ci 128 Ci 129 Ci 130 Ci 131 Ci 131 Ci 132 Ci 134 Ci 135 Ci 136 Ci 137 Ci 138 Ci 139 Ci 140 Ci 141 Ci 141 Ci 142 La 143 Ci 144 Ci 145 Ci 146 Ci 147 Ci 148 Ci 149 Ci 150 Ci 151 Ci 151 Ci	sussy caisnes cambronne-lès-Ribécourt cambronne-lès-Clermont campagne campeaux campremy candor canly cannectancourt canny-sur-Matz canny-sur-Thérain carlepont catenoy catheux catigny catillon-Fumechon cauffry cauvigny canny-sur-des-canny-su	323 511 1949 1145 161 503 490 297 782 510 392 228 1514 1041 109 191 536	11 15 19 15 11 15 11 11 15 15 11 11 11 19 15	CC du Pays Noyonnais CC du Pays Noyonnais CC des deux vallées CC du Clermontois CC du Pays Noyonnais CC de la Picardie Verte CC de l'Oise Picarde CC du Pays des Sources CC de la Plaine d'Estrées CC du Pays des Sources CC du Pays Noyonnais CC du Clermontois	1 1 3 1 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
119 Ca 120 Ca 121 Ca 121 Ca 122 Ca 123 Ca 124 Ca 125 Ca 126 Ca 127 Ca 128 Ca 129 Ca 130 Ca 131 Ca 132 Ca 131 Ca 132 Ca 134 Ca 135 Ca 136 Ca 137 Ca 138 Cb 139 Cb 140 Cb 141 Cb 141 Cb 142 Cb 144 Cb 145 Cb 146 Cb 147 Cb 148 Cb 149 Cb 150 Cb 151 Cb	ambronne-lès-Ribécourt cambronne-lès-Clermont campagne campeaux campremy candor canly cannectancourt canny-sur-Matz canny-sur-Thérain carlepont catenoy catheux catigny catillon-Fumechon cauffry candor	1949 1145 161 503 490 297 782 510 392 228 1514 1041 109 191 536	19 15 11 15 11 11 11 15 15 15 11 11 19 15	CC des deux vallées CC du Clermontois CC du Pays Noyonnais CC de la Picardie Verte CC de l'Oise Picarde CC du Pays des Sources CC de la Plaine d'Estrées CC du Pays des Sources CC du Pays Noyonnais	3 1 1 1 1 1 2 1 1 1 3
120 Ca 121 Ca 122 Ca 123 Ca 124 Ca 125 Ca 126 Ca 127 Ca 128 Ca 129 Ca 130 Ca 131 Ca 132 Ca 133 Ca 134 Ca 135 Ca 136 Ca 137 Ca 138 Ch 137 Ca 138 Ch 139 Ch 140 Ch 141 Ch 142 La 143 Ch 144 Ch 145 Ch 146 Ch 147 Ch 148 Ch 147 Ch 148 Ch 149 Ch 149 Ch 150 Ch	ambronne-lès-Clermont campagne campagne campeaux campremy candor canly cannectancourt canny-sur-Matz canny-sur-Thérain carlepont catenoy catheux catigny catillon-Fumechon cauffry candor	1145 161 503 490 297 782 510 392 228 1514 1041 109 191 536	15 11 15 11 11 15 15 15 11 11 11 19	CC du Clermontois CC du Pays Noyonnais CC de la Picardie Verte CC de l'Oise Picarde CC du Pays des Sources CC de la Plaine d'Estrées CC du Pays des Sources CC du Pays des Sources CC du Pays des Cources CC du Pays des Cources CC du Pays des Sources CC du Pays des Sources CC du Pays des Sources CC du Pays Noyonnais	1 1 1 1 1 2 1 1 1 1 3
120 Ca 121 Ca 122 Ca 123 Ca 124 Ca 125 Ca 126 Ca 127 Ca 128 Ca 129 Ca 130 Ca 131 Ca 132 Ca 133 Ca 134 Ca 135 Ca 136 Ca 137 Ca 138 Ch 137 Ca 138 Ch 139 Ch 140 Ch 141 Ch 142 La 143 Ch 144 Ch 145 Ch 146 Ch 147 Ch 148 Ch 147 Ch 148 Ch 149 Ch 149 Ch 150 Ch	ambronne-lès-Clermont campagne campagne campeaux campremy candor canly cannectancourt canny-sur-Matz canny-sur-Thérain carlepont catenoy catheux catigny catillon-Fumechon cauffry candor	161 503 490 297 782 510 392 228 1514 1041 109 191 536	11 15 11 11 15 15 15 11 11 19 15	CC du Pays Noyonnais CC de la Picardie Verte CC de l'Oise Picarde CC du Pays des Sources CC de la Plaine d'Estrées CC du Pays des Sources CC du Pays Noyonnais	1 1 1 1 2 1 1 1 1 3
122 Ca 123 Ca 124 Ca 125 Ca 126 Ca 127 Ca 128 Ca 129 Ca 130 Ca 131 Ca 132 Ca 133 Ca 134 Ca 135 Ca 136 Ca 137 Ca 136 Ca 137 Ca 138 Ch 140 Ch 141 Ch 142 La 143 Ch 144 Ch 145 Ch 146 Ch 147 Ch 148 Ch 149 Ch 150 Ch 151 Ch	ampeaux ampremy andor anly annectancourt anny-sur-Matz anny-sur-Thérain arlepont atenoy atheux atigny atillon-Fumechon auffry auvigny	503 490 297 782 510 392 228 1514 1041 109 191 536	15 11 11 15 15 11 11 11 19 15	CC de la Picardie Verte CC de l'Oise Picarde CC du Pays des Sources CC de la Plaine d'Estrées CC du Pays des Sources CC de la Picardie Verte CC du Pays Noyonnais	1 1 2 1 1 1 1 3
122 Ca 123 Ca 124 Ca 125 Ca 126 Ca 127 Ca 128 Ca 129 Ca 130 Ca 131 Ca 132 Ca 133 Ca 134 Ca 135 Ca 136 Ca 137 Ca 138 Cr 137 Ca 138 Cr 139 Cr 140 Cr 141 Cr 141 Cr 142 La 143 Cr 144 Cr 145 Cr 146 Cr 147 Cr 148 Cr 148 Cr 148 Cr 148 Cr 149 Cr 148 Cr 149 Cr 141 Cr 141 Cr 141 Cr 141 Cr 141 Cr 141 Cr 142 La 143 Cr 144 Cr 145 Cr 146 Cr 147 Cr 148 Cr 149 Cr 150 Cr 151 Cr	ampeaux ampremy andor anly annectancourt anny-sur-Matz anny-sur-Thérain arlepont atenoy atheux atigny atillon-Fumechon auffry auvigny	490 297 782 510 392 228 1514 1041 109 191 536	11 11 15 15 11 11 11 19 15	CC de l'Oise Picarde CC du Pays des Sources CC de la Plaine d'Estrées CC du Pays des Sources CC du Pays des Sources CC du Pays des Sources CC de la Picardie Verte CC du Pays Noyonnais	1 1 2 1 1 1 3
123 Ca 124 Ca 125 Ca 126 Ca 127 Ca 128 Ca 129 Ca 130 Ca 131 Ca 133 Ca 134 Ca 135 Ca 136 Ca 137 Ca 136 Ca 137 Ca 137 Ca 138 Ch 139 Ch 140 Ch 141 Ch 142 La 143 Ch 144 Ch 145 Ch 146 Ch 147 Ch 148 Ch 149 Ch 150 Ch 151 Ch	ampremy andor anly annectancourt anny-sur-Matz anny-sur-Thérain arlepont atenoy atheux atigny atillon-Fumechon auffry auvigny	297 782 510 392 228 1514 1041 109 191 536	11 15 15 11 11 11 19 15	CC du Pays des Sources CC de la Plaine d'Estrées CC du Pays des Sources CC du Pays des Sources CC du Pays des Sources CC de la Picardie Verte CC du Pays Noyonnais	1 2 1 1 1 3
124 Ca 125 Ca 126 Ca 127 Ca 128 Ca 129 Ca 130 Ca 131 Ca 132 Ca 133 Ca 134 Ca 135 Ca 136 Ca 137 Ca 138 Ch 137 Ca 138 Ch 137 Ca 138 Ch 140 Ch 141 Ch 142 La 143 Ch 144 Ch 145 Ch 146 Ch 147 Ch 148 Ch 149 Ch 150 Ch 151 Ch	andor anly annectancourt anny-sur-Matz anny-sur-Thérain arlepont atenoy atheux atigny atillon-Fumechon auffry auvigny	782 510 392 228 1514 1041 109 191 536	15 15 11 11 11 19 15	CC de la Plaine d'Estrées CC du Pays des Sources CC du Pays des Sources CC du Pays des Sources CC de la Picardie Verte CC du Pays Noyonnais	2 1 1 1 3
126 Ca 127 Ca 128 Ca 129 Ca 130 Ca 131 Ca 132 Ca 133 Ca 134 Ca 135 Ca 136 Ca 137 Ca 138 Ch 139 Ch 140 Ch 141 Ch 142 La 143 Ch 144 Ch 145 Ch 146 Ch 147 Ch 147 Ch 147 Ch 147 Ch 148 Ch 147 Ch 148 Ch 147 Ch 148 Ch 149 Ch 150 Ch 151 Ch	annectancourt anny-sur-Matz anny-sur-Thérain arlepont atenoy atheux atigny atillon-Fumechon auffry auvigny	510 392 228 1514 1041 109 191 536	15 11 11 19 15	CC du Pays des Sources CC du Pays des Sources CC de la Picardie Verte CC du Pays Noyonnais	1 1 1 3
126 Ca 127 Ca 128 Ca 129 Ca 130 Ca 131 Ca 132 Ca 133 Ca 134 Ca 135 Ca 136 Ca 137 Ca 138 Ch 139 Ch 140 Ch 141 Ch 142 La 143 Ch 144 Ch 145 Ch 146 Ch 147 Ch 147 Ch 147 Ch 147 Ch 148 Ch 147 Ch 148 Ch 147 Ch 148 Ch 149 Ch 150 Ch 151 Ch	anny-sur-Matz anny-sur-Thérain arlepont atenoy atheux atigny atillon-Fumechon auffry auvigny	392 228 1514 1041 109 191 536	11 11 19 15 11	CC du Pays des Sources CC de la Picardie Verte CC du Pays Noyonnais	1 1 3
127 Ca 128 Ca 129 Ca 130 Ca 131 Ca 132 Ca 133 Ca 134 Ca 135 Ca 136 Ca 137 Ca 138 Ch 139 Ch 140 Ch 141 Ch 142 La 143 Ch 144 Ch 145 Ch 146 Ch 147 Ch 148 Ch 148 Ch 149 Ch 149 Ch	anny-sur-Matz anny-sur-Thérain arlepont atenoy atheux atigny atillon-Fumechon auffry auvigny	392 228 1514 1041 109 191 536	11 19 15 11	CC de la Picardie Verte CC du Pays Noyonnais	1 3
128 Ca 129 Ca 130 Ca 131 Ca 132 Ca 133 Ca 134 Ca 135 Ca 136 Ca 137 Ca 138 Cr 139 Cr 140 Cr 141 Cr 142 La 143 Cr 144 Cr 145 Cr 146 Cr 147 Cr 148 Cr 148 Cr 148 Cr 149 Cr 141 Cr 141 Cr 141 Cr 141 Cr 141 Cr 142 La 143 Cr 144 Cr 145 Cr 146 Cr 147 Cr 148 Cr 148 Cr 149 Cr 149 Cr 150 Cr 151 Cr	anny-sur-Thérain arlepont atenoy atheux atigny atillon-Fumechon auffry auvigny	228 1514 1041 109 191 536	19 15 11	CC de la Picardie Verte CC du Pays Noyonnais	3
129 Ca 130 Ca 131 Ca 132 Ca 133 Ca 134 Ca 135 Ca 136 Ca 137 Ca 138 Ch 139 Ch 140 Ch 141 Ch 142 La 143 Ch 144 Ch 145 Ch 147 Ch 148 Ch 148 Ch 149 Ch 150 Ch 151 Ch	arlepont atenoy atheux atigny atillon-Fumechon auffry auvigny	1514 1041 109 191 536	19 15 11		3
130 Ca 131 Ca 132 Ca 133 Ca 134 Ca 135 Ca 136 Ca 137 Ca 138 Ch 139 Ch 140 Ch 141 Ch 142 La 143 Ch 144 Ch 145 Ch 146 Ch 147 Ch 148 Ch 149 Ch 150 Ch 151 Ch	atenoy atheux atigny atillon-Fumechon auffry auvigny	1041 109 191 536	15 11		
131 Ca 132 Ca 133 Ca 134 Ca 135 Ca 136 Ca 137 Ca 138 Ch 139 Ch 140 Ch 141 Ch 142 La 143 Ch 144 Ch 145 Ch 146 Ch 147 Ch 148 Ch 147 Ch 148 Ch 149 Ch 149 Ch	atheux atigny atillon-Fumechon auffry auvigny	109 191 536	11		
132 Ca 133 Ca 134 Ca 135 Ca 137 Ca 138 Ch 139 Ch 140 Ch 141 Ch 142 La 143 Ch 144 Ch 145 Ch 146 Ch 147 Ch 148 Ch 147 Ch 148 Ch 149 Ch 149 Ch 149 Ch 149 Ch	atigny atillon-Fumechon auffry auvigny	191 536		CC de l'Oise Picarde	1
133 Ca 134 Ca 135 Ca 136 Cc 137 Cc 138 Cr 139 Cr 139 Cr 140 Cr 141 Cr 142 La 143 Cr 145 Cr 146 Cr 147 Cr 147 Cr 147 Cr 148 Cr 149 Cr 149 Cr 141 Cr 145 Cr 146 Cr 147 Cr 147 Cr 148 Cr 149 Cr 147 Cr 147 Cr 148 Cr 149 Cr 147 Cr 147 Cr 148 Cr 149 Cr 145 Cr 147 Cr 147 Cr 147 Cr 148 Cr 149 Cr 149 Cr 140 Cr 141 Cr 145 Cr 146 Cr 147 Cr 147 Cr 148 Cr 149 Cr 149 Cr 140 Cr 141 Cr 145 Cr 147 Cr 147 Cr 148 Cr 149 Cr 149 Cr 140 Cr 141 Cr 145 Cr 147 Cr 147 Cr 148 Cr 149 Cr 149 Cr 149 Cr 140 Cr 141 Cr 145 Cr 147 Cr 147 Cr 148 Cr 149 Cr 149 Cr 149 Cr 140 Cr 141 Cr 141 Cr 145 Cr 147 Cr 148 Cr 149 Cr 150 Cr	atillon-Fumechon auffry auvigny	536	1 11	CC du Pays Noyonnais	1
134 Ca 135 Ca 136 Cc 137 Cc 138 Cr 139 Cr 140 Cr 141 Cr 142 La 143 Cr 144 Cr 145 Cr 146 Cr 147 Cr 147 Cr 148 Cr 149 Cr 149 Cr 149 Cr	auffry auvigny		15	CC du Plateau Picard	1
135 Ca 136 Ce 137 Ce 138 Cr 139 Cr 140 Cr 141 Cr 142 La 143 Cr 144 Cr 145 Cr 146 Cr 147 Cr 148 Cr 148 Cr 149 Cr 149 Cr 149 Cr 149 Cr 149 Cr	auvigny		23	CC du Liancourtois	3
136 Ce 137 Ce 138 Cr 139 Cr 140 Cr 141 Cr 142 La 143 Cr 144 Cr 145 Cr 146 Cr 147 Cr 148 Cr 149 Cr 149 Cr 150 Cr 151 Cr		2540 1662	19	CC Thelloise	1 1
137 Ce 138 Cr 139 Cr 140 Cr 141 Cr 142 La 143 Cr 145 Cr 146 Cr 147 Cr 148 Cr 149 Cr 150 Cr 151 Cr	empuis	501	15	CC de la Picardie Verte	1
138 Ch 139 Ch 140 Ch 141 Ch 142 La 143 Ch 144 Ch 145 Ch 146 Ch 147 Ch 148 Ch 147 Ch 148 Ch 147 Ch 148 Ch		297	11	CC du Plateau Picard	1
139 Ch 140 Ch 141 Ch 142 La 143 Ch 144 Ch 145 Ch 146 Ch 147 Ch 148 Ch 149 Ch 149 Ch 150 Ch	ernoy		15	CC Seniis Sud Oise	2
140 Ch 141 Ch 142 La 143 Ch 144 Ch 145 Ch 146 Ch 147 Ch 148 Ch 149 Ch 150 Ch 151 Ch	hamant	910			
141 Ch 142 La 143 Ch 144 Ch 145 Ch 146 Ch 147 Ch 148 Ch 149 Ch 150 Ch	hambly		33	CC Thelloise	11
142 La 143 Ch 144 Ch 145 Ch 146 Ch 147 Ch 148 Ch 149 Ch 150 Ch 151 Ch	hambors	315	11	CC du Vexin-Thelle	1 1
143 Ch 144 Ch 145 Ch 146 Ch 147 Ch 148 Ch 149 Ch 150 Ch 151 Ch	hantilly	10863	33	CC Aire Cantillenne	8
144 Ch 145 Ch 146 Ch 147 Ch 148 Ch 149 Ch 150 Ch 151 Ch	a Chapelle-en-Serval	3141		CC Aire Cantilienne	3
145 Ch 146 Ch 147 Ch 148 Ch 149 Ch 150 Ch 151 Ch	haumont-en-Vexin	3269	23	CC du Vexin-Thelle	8
146 Ch 147 Ch 148 Ch 149 Ch 150 Ch 151 Ch	havençon	172	11	CC des Sablons	11
147 Ch 148 Ch 149 Ch 150 Ch 151 Ch	helles	507	15	CC des Lisières de l'Oise	1
148 · Ch 149 Ch 150 Ch 151 Ch	hepoix	431	11	CC de l'Oise Picarde	1
149 Ch 150 Ch 151 Ch	hevincourt	869	15	CC des deux vallées	1
150 Ch 151 Ch	hèvreville	425	11	CC du Pays de Valois	1
151 C h	hevrières	1993	19	CC de la Plaine d'Estrées	3
	hiry-Ourscamps	1199	15	CC des deux vallées	11
152 Ch	hoisy-au-Bac	3291	23	CA de la région de Compiègne Et basse automne	2
	hoisy-la-Victoire	236	11	CC de la Plaine d'Estrées	1
153 Ch	hoqueuse-les-Bénards	103	11	CC de l'Oise Picarde	1
154 Cir	inqueux	1556	19	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	2
155 Cir	res-lès-Mello	3977	27	CC Thelloise	4
	airoix	2165	19	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
	ermont	10147	. 33	CC du Clermontois	11
	oivrel	251	11.	CC du Plateau Picard	1
	ompiègne	40199	43	CA de la région de Compiègne Et basse automne	25
	onchy-les-Pots	705	15	CC du Pays des Sources	2
	onteville	73		CC de l'Oise Picarde	1
	orbeil-Cerf	332		CC des Sablons	1
	ormeilles	421		CC de l'Oise Picarde	1
	Coudray-Saint-Germer	906		CC du Pays de Bray	1 1
	Coudray-sur-Thelle	544		CC Thelloise	1 1
		1062		CC du Pays des Sources	2
	oudun			CC du Pays des Sources CC des Lisières de l'Oise	
	ouloisy	541			1 1
	ourcelles-Epayelles	205		CC du Plateau Picard	1
		821	~	CC du Vexin-Thelle	2
	ourcelles-lès-Gisors	602		CC Senlis Sud Oise	1 1
171 Co 172 Co	ourcelles-lès-Gisors ourteuil	181 3931		CC des Lisières de l'Oise CC Aire Cantillenne	1 4

Nº INSEE	Communes	Population Municipale 2020	Nombre de conseillers municipaux à élire		Nombre Siège(s) CC
173	Cramoisy	809	15	CA Creil Sud Oise	1
174	Crapeaumesnil	202	11	CC du Pays des Sources	1
175	Creil	35657	39	CA Creil Sud Oise	19
176	Crépy-en-Valois	15090	33	CC du Pays de Valois	22
177	Cressonsacq	448	11	CC du Plateau Picard	1
178	Crèvecoeur-le-Grand	3535	27	CA du Beauvaisis	2
179	Crèvecoeur-le-Petit	147	11	CC du Plateau Picard	1
180	Crillon	491	11	CC de la Picardie Verte	1
181	Crisolles	935	15	CC du Pays Noyonnais	1
182	Le Crocq	182	11	CC de l'Oise Picarde	1
183	Croissy-sur-Celle	266	11	CC de l'Oise Picarde	1
184	Croutoy	207	11	CC des Lisières de l'Oise	1
	Crouy-en-Thelle	1098	15	CC Thelloise	1
	Cuignières	248	11	CC du Plateau Picard	1
	Cuigy-en-Bray	943	15	CC du Pays de Bray	1
	Cuise-la-Motte	2192	19	CC des Lisières de l'Oise	5
	Cuts	975	15	CC du Pays Noyonnais	1
	Cuvergnon	291	11	CC du Pays de Valois	1 1
	Cuvilly	637	15	CC du Pays des Sources	1
	Cuy	219	11	CC du Pays des Sources	1 1
	Daméraucourt	222	11	CC de la Picardie Verte	1 1
	Dargies	253	11	CC de la Picardie Verte	1 1
	Delincourt	473	11	CC du Vexin-Thelle	
	La Drenne	1001	19	CC des Sabions	1 1
	Dieudonné	818	15	CC Thelloise	1 1
	······································	401	11		1 1
	Dives Doméliors	248	11	CC du Pays des Sources CC de l'Oise Picarde	1
	Doméliers Doméront	311	11	CC du Plateau Picard	1 1
	Domfront	240	11	CC du Plateau Picard	1
	Dompierre Dunar	445	11	CC du Pays de Valois	+ 1
	Duvy				1 1
	Ecuvilly	312	11	CC du Pays des Sources	
	Elencourt	53	7	CC de la Picardie Verte	1 1
	Elincourt-Sainte-Marguerite	862	15	CC du Pays des Sources	2
	Eméville	287	11	CC du Pays de Valois	1 1
	Enencourt-Léage	136	11	CC du Vexin-Thelle	1
	La Corne-en-Vexin	529	19	CC du Vexin-Thelle	11
	Epineuse	244	11	CC de la Plaine d'Estrées	1
	Eragny-sur-Epte	606	15	CC du Vexin-Thelle	1 1
	Ercuis	1609	19	CC Thelloise	1
	Ermenonville	1007	15	CC du Pays de Valois	1. 1.
	Ernemont-Boutavent	207	11	CC de la Picardie Verte	1
	Erquery	607	15	CC du Clermontois	11
	Erquinvillers	183	11	CC du Plateau Picard	1
	Escames	217	11.	CC de la Picardie Verte	1
	Esches	1573	19	CC des Sabions	1
	Escles-Saint-Pierre	165	11	CC de la Picardie Verte	1
	Espaubourg	505	15	CC du Pays de Bray	11
	Esquennoy	720	15	CC de l'Oise Picarde	2
222	Essuiles	560	15	CC du Plateau Picard	1
223	Estrées-Saint-Denis	3752	27	CC de la Plaine d'Estrées	7
224	Etavigny	152	11	CC du Pays de Valois	1
225	Etouy	774	15	CC du Clermontois	1
226	Eve	421	11	CC du Pays de Valois	1
227	Evricourt	224	11	CC du Pays des Sources	1
220	Fay-les-Etangs	471	11	CC du Vexin-Thelle	1
228					

-22-Page 4 de 13 Page 3 de 13

N° INSEE	Communes	Population Municipale 2020	Nombre de conseillers municipaux à élire	EPCI	Nombre Siège(s) CC
230	Le Fay-Saint-Quentin	522	15	CA du Beauvaisis	1
231	Feigneux	427	11	CC du Pays de Valois	11
232	Ferrières	480	11	CC du Plateau Picard	1
233	Feuquières	1404	15	CC de la Picardie Verte	4
234	Fitz-James	2515	23	CC du Clermontois	2
235	Flavacourt	659	15	CC du Pays de Bray	1
236	Flavy-le-Meldeux	213	11	CC du Pays Noyonnais	1.
237	Fléchy	95	7	CC de l'Oise Picarde	1
238	Fleurines	1907	19	CC Senlis Sud Oise	4
239	Fleury	553	15	CC du Vexin-Thelle	1
240	Fontaine-Bonneleau	244	11	CC de l'Oise Picarde	1
241	Fontaine-Chaalis	347	11	CC Senlis Sud Oise	1.
242	Fontaine-Lavaganne	507	15	CC de la Picardie Verte	1
	Fontaine-Saint-Lucien	168	11	CA du Beauvaisis	1
***************************************	Fontenay-Torcy	124	11	CC de la Picardie Verte	1
245	Formerie	2131	23	CC de la Picardie Verte	6
	Fouilleuse	140	11	CC du Clermontois	1
	Fouilloy	200	11	CC de la Picardie Verte	1
	Foulangues	198	11	CC Thelloise	1
	Fouquenies	430	11	CA du Beauvaisis	1
	Fouquerolles	281	11	CA du Beauvaisis	1
	Fournival	518	15	CC du Plateau Picard	1
	Francastel	479	11	CA du Beauvaisis	1
	Francières	547	15	CC de la Plaine d'Estrées	2
	Fréniches	349	11	CC du Pays Noyonnais	1
	Montchevreuil	1283	19	CC des Sabions	1
	Fresne-Léguillon	438	11	CC du Vexin-Thelle	1 1
	Fresnières	164	11	CC du Pays des Sources	1
	Fresnoy-en-Thelle	915	15	CC Thelloise	1
	Fresnoy-la-Rivière	651	15	CC du Pays de Valois	
	Fresnoy-le-Luat	503	15	CC du Pays de Valois	1 1
	Le Frestoy-Vaux	249	11	CC du Plateau Picard	1
	Frétoy-le-Château	256	11	CC du Pays Noyonnais	1
	Frocourt	523	15	CA du Beauvaisis	1
	Froissy	887	15	CC de l'Oise Picarde	2
	Le Gallet	173	11	CC de l'Oise Picarde	1 1
	Gannes	340	11	CC du Plateau Picard	1
	Gaudechart	361	11	CC de la Picardie Verte	1
	Genvry	322	11	CC du Pays Noyonnais	1
	Gerberoy	90	7	CC de la Picardie Verte	1
		654	15	CC du Pays de Valois	1
	Gilocourt	539	15	CC du Pays des Sources	1 1
	Giraumont	372	11	CC du Pays de Valois	1
	Glatignes	228	11	CC de la Picardie Verte	1
	Glatigny	228	11	CC du Plateau Picard	1
	Godenvillers		15	CA du Beauvaisis	1
	Goincourt	1390 391	11	CC du Pays Noyonnais	1
	Golancourt			CC du Pays de Valois	1
	Gondreville	206	11		1
	Gourchelles	121	11	CC du Pave des Sources	1
	Gournay-sur-Aronde	573	15	CC du Pays des Sources	8
	Gouvieux	9069	29	CC Aire Cantillenne	
	Gouy-les-Groseillers	27	7	CC de l'Oise Picarde	1 2
	Grandfresnoy	1773	19	CC de la Plaine d'Estrées	3
	Grandvillers-aux-Bois	313	11	CC du Plateau Picard	1
	Grandvilliers	2940	23	CC de la Picardie Verte	9
287	Grandrû	348	11	CC du Pays Noyonnais	1

			I ALES DES 13		T
N° INSEE	Communes	Population Municipale 2020	Nombre de conseillers municipaux à élire	EPCI	Nombre Siège(s) CC
288	Grémévillers	458	11	CC de la Picardie Verte	1
289	Grez	270	11	CC de la Picardie Verte	1
290	Guignecourt	381	11	CA du Beauvaisis	11
291	Guiscard	1803	19	CC du Pays Noyonnais	3
292	Gury	242	11	CC du Pays des Sources	1
293	Hadancourt-le-Haut-Clocher	366	11	CC du Vexin-Thelle	1
294	Hainvillers	80	7	CC du Pays des Sources	1
295	Halloy	452	11	CC de la Picardie Verte	1 1
296	Hannaches	141	11	CC de la Picardie Verte	1
297	Le Hamel	183	11	CC de la Picardie Verte	1
298	Hanvoile	617	15	CC de la Picardie Verte	11
299	Hardivillers	540	15	CC de l'Oise Picarde	1
301	Haucourt	138	11	CC de la Picardie Verte	1
302	Haudivillers	812	15	CA du Beauvaisis	1
303	Hautbos	193	11	CC de la Picardie Verte	1 1
304	Haute-Epine	272 335	11 11	CC de la Picardie Verte CC des Lisières de l'Oise	1 1
	Hautefontaine Hécourt	155	11	CC de la Picardie Verte	1
306	Heilles	623	15	CC Thelloise	1
308	Hémévillers	462	11	CC de la Plaine d'Estrées	1
	Hénonville	827	15	CC des Sabions	1
	Herchies	642	15	CA du Beauvaisis	1
311	La Hérelle	243	11	CC de l'Oise Picarde	1
312	Héricourt-sur-Thérain	126	11	CC de la Picardie Verte	1
313	Hermes	2498	19	CA du Beauvaisis	2
	Hétomesnil	312	11	CC de la Picardie Verte	1
	Hodenc-en-Bray	490	11	CC du Pays de Bray	1
	Hodenc-l'Evêque	248	11	CC Thelloise	1
	Hondainville	708	15	CC Thelloise	1
318	Houdancourt	671	15	CC de la Plaine d'Estrées	2
319	La Houssoye	612	15	CC du Vexin-Thelle	1
320	Ivors	259	11	CC du Pays de Valois	1
321	Ivry-le-Temple	776	15	CC des Sabions	1
322	Jaméricourt	322	11	CC du Vexin-Thelle	1
323	Janville	681	15	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
324	Jaulzy	903	15	CC des Lisières de l'Oise	2
325	Jaux	2411	19	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
	Jonquières	609	15	CA de la région de Compiègne Et basse automne	11
327	Jouy-sous-Thelle	1028	15	CC du Vexin-Thelle	2
	Juvignies	322	11	CA du Beauvaisis	11
	Laberlière	197	11	CC du Pays des Sources	1 1
	Laboissière-en-Thelle	1347	15	CC des Sablons	1 1
	Labosse	443	11	CC du Pays de Bray	1 1
	Labruyère	691	15	CC du Liancourtois	1
	Lachapelle-aux-Pots	1620	19	CC du Pays de Bray	3
	Lachapelle-Saint-Pierre	919	15	CC de la Biografia Verte	1 1
335	Lachapelle-sous-Gerberoy	148	11	CC de la Picardie Verte	1 1
336	Lachaussée-du-Bois-d'Ecu	203	11	CA de la rácina de Compiègna Et hacca autompo	1 1
337	Lachelle	651	15	CA de la région de Compiègne Et basse automne CA de la région de Compiègne Et basse automne	2
338	Lacroix-Saint-Ouen	4708 368	27	CA de la region de Complègne Et basse automne CA du Beauvaisis	1
339	Lafraye	527	15	CC du Pays des Sources	1
	Lagny Lagny-le-Sec	2062	19	CC du Pays de Valois	3
341	Lagny-ie-Sec Laigneville	4719	27	CC du Liancourtois	6
343	Lalande-en-Son	653	15	CC du Pays de Bray	1
344	Lalandelle	480	11	CC du Pays de Bray	1
U-144	Latariaciic	1 700	1	1	<u> </u>

Page 5 de 13 90 Page 6 de 13

		B	Nombre de		
N° INSEE	Communes	Population Municipale 2020	conseillers municipaux à élire	EPCI	Nombre Siège(s) CC
345	Lamécourt	191	11	CC du Clermontois	1
346	Lamorlaye	8881	29	CC Aire Cantilienne	8
347	Lannoy-Cuillère	282	11	CC de la Picardie Verte	1
348	Larbroye	510	15	CC du Pays Noyonnais	1
350	Lassigny	1399	15	CC du Pays des Sources	4
351	Lataule	117	11	CC du Pays des Sources	1
352	Lattainville	150	11	CC du Vexin-Thelle	1
353	Lavacquerie	207	11	CC de la Picardie Verte	1
354	Laverrière	38	7	CC de la Picardie Verte	1
355	Laversines	1168	15	CA du Beauvalsis	1
356	Lavilletertre	534	15	CC du Vexin-Thelle	1
357	Léglantiers	551	15	CC du Plateau Picard	1
358	Lévignen	972	15	CC du Pays de Valois	1
359	Lhéraule	189	11	CC du Pays de Bray	1
360	Liancourt	6880	29	CC du Liancourtois	10
361	Liancourt-Saint-Pierre	595	15	CC du Vexin-Thelle	1
362	Libermont	182	11.	CC du Pays Noyonnais	1
363	Lierville	227	11	CC du Vexin-Thelle	1
364	Lieuvillers	709	15	CC du Plateau Picard	1
365	Lihus	410	11	CC de la Picardie Verte	1
366	Litz	356	11	CA du Beauvaisis	1
367	Loconville	336	11	CC du Vexin-Thelle	1
368	Longueil-Annel	2622	23	CC des deux vallées	4
369	Longueil-Sainte-Marie	1919	19	CC de la Plaine d'Estrées	3
370	Lormaison	1306	15	CC des Sablons	1
371	Loueuse	150	11	CC de la Picardie Verte	1
372	Luchy	642	15	CA du Beauvaisis	1
373	Machemont	718	15	CC des deux vallées	1
374	Maignelay-Montigny	2699	23	CC du Plateau Picard	6
375	Maimbeville	414	11	CC du Clermontois	1
376	Maisoncelle-Saint-Pierre	161	11	CA du Beauvaisis	1
377	Maisoncelle-Tuilerie	301	11	CC de l'Oise Picarde	1.
378	Marest-sur-Matz	406	11	CC des deux valiées	1
379	Mareuil-la-Motte	641	15	CC du Pays des Sources	1
380	Mareuil-sur-Ourcq	1613	19	CC du Pays de Valois	2
	Margny-aux-Cerises	261	11	CC du Pays des Sources	1
	Margny-lès-Compiègne	8370	29	CA de la région de Compiègne Et basse autornne	5
	Margny-sur-Matz	536	15	CC du Pays des Sources	1
	Marolles	680	15	CC du Pays de Valois	1
	Marquéglise	491	11	CC du Pays des Sources	1
	Marseille-en-Beauvaisis	1482	15	CC de la Picardie Verte	4
	Martincourt	128	11	CC de la Picardie Verte	1
	Maucourt	249	11	CC du Pays Noyonnais	1
	Maulers	316	11	CA du Beauvaisis	1
	Maysel	249	11	CA Creil Sud Oise	1
	Mélicocq	740	15	CC des deux vallées	11
	Mello	638	15	CC Thelloise	1
	Ménévillers	104	11	CC du Plateau Picard	1 10
	Méru	14614	33	CC des Sablons	16
	Méry-la-Bataille	629	15	CC du Plateau Picard	1
	Le Mesnil-Conteville	84	7	CC de la Picardie Verte	1
	Le Mesnil-en-Thelle	2229	19	CC Thelloise	2
	Le Mesnil-Saint-Firmin	204	11	CC de l'Oise Picarde CC du Plateau Picard	1
	Le Mesnil-sur-Bulles	266	11		1 2
	Le Mesnil-Théribus	794 2270	15 19	CC du Vexin-Thelle CA de la région de Compiègne Et basse automne	2
402	Le Meux	2210	та	CA de la region de Complegne Et basse automne	T

N° INSEE	Communes	Population Municipale 2020	Nombre de conseillers municipaux à élire	EPCI	Nombre Siège(s) CC
403	Milly-sur-Thérain	1708	19	CA du Beauvaisis	1
404	Mogneville	1515	19	CC du Liancourtois	2
405	Moliens	1158	15	CC de la Picardie Verte	3
406	Monceaux	825	15	CC des Pays d'Oíse et d'Halatte	2
407	Monceaux-l'Abbaye	227	11	CC de la Picardie Verte	1.
408	Monchy-Humières	769	15	CC du Pays des Sources	2
409	Monchy-Saint-Eloi	2214	19	CC du Liancourtois	3
	Mondescourt	243	11	CC du Pays Noyonnais	1
411	Monneville	823	15	CC du Vexin-Thelle	2
412	Montagny-en-Vexin	669	15	CC du Vexin-Thelle	1
	Montagny-Sainte-Félicité	417	11	CC du Pays de Valois	1
	Montataire	13263	33	CA Creil Sud Oise	7
	Montépilloy	138	11	CC Senlis Sud Oise	1
	Montgérain	183	11	CC du Plateau Picard	1
	Montiers	427	11	CC du Plateau Picard	1 1
	Montjavoult	483	11	CC du Vexin-Thelle	1
	Mont-l'Evêque	397	11	CC Senlis Sud Oise	1 1
	Montlognon	196	11	CC Senlis Sud Olse	1
	Montmacq	1082	15	CC des deux vallées	1
	Montmacq	262	11	CC de la Plaine d'Estrées	1
	Montreuil-sur-Brêche	488	11	CC de l'Oise Picarde	1
	Montreuil-sur-Thérain	245	11	CC Thelloise	1
	Monts	166	11	CC des Sabions	1
	Le Mont-Saint-Adrien		15	CA du Beauvaisis	
		647			1 1
~	Morangles	392	11	CC Thelloise	1 1
	Morienval	1078	15	CC du Pays de Valois	11
	Morlincourt	538	15	CC du Pays Noyonnais	1 1
	Mortefontaine	854	15	CC Aire Cantilienne	1 1
	Mortefontaine-en-Thelle	913	15	CC Thelloise	1
	Mortemer	224	11	CC du Pays des Sources	1
	Morvillers	476	11	CC de la Picardie Verte	1
	Mory-Montcrux	83	7	CC de l'Oise Picarde	1
	Mouchy-le-Châtel	82	7	CC Thelloise	1
	Moulin-sous-Touvent	213	11	CC des Lislères de l'Oise	11
	Mouy	5288	29	CC du Clermontois	6
	Moyenneville	630	15	CC du Plateau Picard	1
	Moyvillers	679	15	CC de la Plaine d'Estrées	2
	Muidorge	141	11	CA du Beauvaisis	1
	Muirancourt	571	15	CC du Pays Noyonnais	1
444	Mureaumont	153	11	CC de la Picardie Verte	1
	Nampcel	317	11	CC des Lisières de l'Oise	1
446	Nanteuil-le-Haudouin	4296	27	CC du Pays de Valois	6
447	Néry	661	15	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
	Neufchelles	377	11	CC du Pays de Valois	1
449	Neufvy-sur-Aronde	279	11	CC du Pays des Sources	1
	Neuilly-en-Thelle	3655	27	CC Thelloise	4
	Neuilly-sous-Clermont	1673	19	CC du Clermontois	1
	Neuville-Bosc	510	15	CC des Sabions	1
-	La Neuville-en-Hez	972	15	CA du Beauvaisis	1
	La Neuville-Roy	952	15	CC du Plateau Picard	2
	La Neuville-Saint-Pierre	158	11	CC de l'Oise Picarde	1
	La Neuville-sur-Oudeuil	326	11	CC de la Picardie Verte	1 1
	La Neuville-sur-Ressons	212	11	CC du Pays des Sources	1
	La Neuville-Sur-Ressons La Neuville-Vault		11	CC de la Picardie Verte	1
	Nivillers	191		CA du Beauvaisis	
	INIVITIEIS	188	11	CU nn neansaisis	1

Page 7 de 13 Page 8 de 13

Nº INSEE	Communes	Population Municipale 2020	Nombre de conseillers municipaux à élire	EPCI	Nombre Siège(s) CC
463	Nogent-sur-Oise	20033	35	CA Creil Sud Oise	11
464	Nointel	1029	15	CC du Clermontois	1
465	Noirémont	179	11	CC de l'Oise Picarde	1
466	Noroy	234	11	CC du Plateau Picard	1
468	Nourard-le-Franc	339	11	CC du Plateau Picard	1
469	Novillers	364	11	CC Thelloise	1
	Novers-Saint-Martin	863	15	CC de l'Oise Picarde	2
471	Noyon	13519	33	CC du Pays Noyonnais	28
	Offoy	117	11	CC de la Picardie Verte	1
473	Ognes	294	11	CC du Pays de Valois	1
474	Ognolles	287	11	CC du Pays des Sources	1
476	Omécourt	198	11	CC de la Picardie Verte	1
	Ons-en-Bray	1399	15	CC du Pays de Bray	2
478	Ormoy-le-Davien	343	11	CC du Pays de Valois	1
	Ormoy-Villers	644	15	CC du Pays de Valois	1 1
	Oroër	556	15	CC de l'Oise Picarde	1
1		595	15		1
	Orrouy		 	CC du Pays de Valois CC Aire Cantilienne	3
	Orry-la-Ville	3345	23		
J	Orvillers-Sorel	519	15	CC du Pays des Sources	1 1
J	Oudeuil	263	11	CC de la Picardie Verte	1
	Oursel-Maison	240	11	CC de l'Oise Picarde	1
	Paillart	580	15	CC de l'Oise Picarde	11
	Parnes	341	11	CC du Vexin-Thelle	1 1
	Passel	282	11	CC du Pays Noyonnais	11
489	Péroy-les-Gombries	1137	15	CC du Pays de Valois	1
490	Pierrefitte-en-Beauvaisis	365	11	CA du Beauvaisis	1
491	Pierrefonds	1808	19	CC des Lisières de l'Oise	4
492	Pimprez	868	15	CC des deux vallées	11
493	Pisseleu	500	15	CC de la Picardie Verte	1
494	Plailly	1787	19	CC Aire Cantilienne	2
495	Plainval	403	11	CC du Plateau Picard	1
496	Plainville	161	11	CC de l'Oise Picarde	1
497	Le Plessier-sur-Bulles	214	11	CC du Plateau Picard	1
498	Le Plessier-sur-Saint-Just	514	15	CC du Plateau Picard	1
	Plessis-de-Roye	233	11	CC du Pays des Sources	1
	Le Plessis-Belleville	3408	23	CC du Pays de Valois	4
	Le Plessis-Brion	1365	15	CC des deux vallées	2
	Le Plessis-Patte-d'Oie	102	11	CC du Pays Noyonnais	1
	Le Ployron	113	11	CC du Plateau Picard	1
	Ponchon	1113	15	CC Thelloise	1
	Pontarmé	817		CC Senlis Sud Oise	2
	Pont-l'Evêgue	672	15	CC du Pays Noyonnais	1
	Pontoise-lès-Noyon	459		CC du Pays Noyonnais	1
	Pontpoint	3268	23	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	5
	Pont-Sainte-Maxence	12209		CC des Pays d'Oise et d'Halatte	16
		609	15	CC du Vexin-Thelle	1
	Porcheux			CC du Pays Noyonnais	1 1
	Porquéricourt	393	11		
	Pouilly	156	11	CC des Sablons	1 1
	Précy-sur-Oise	3205		CC Thelloise	3
	Prévillers	232	11	CC de la Picardie Verte	1
	Pronleroy	382	11	CC du Plateau Picard	1 .
	Puiseux-en-Bray	420	11	CC du Pays de Bray	11
517	Puiseux-le-Hauberger	851	15	CC Thelloise	1
518	Puits-la-Vallée	203	11	CC de l'Oise Picarde	111
519	Quesmy	181	11	CC du Pays Noyonnais	1
272		213	11	CC de l'Oise Picarde	1

N° INSEE	Communes	Population Municipale 2020	Nombre de conseillers municipaux à élire	EPCI	Nombre Siège(s) CC
521	Quincampoix-Fleuzy	396	11	CC de la Picardie Verte	1
522	Quinquempoix	322	11	CC du Plateau Picard	1
523	Rainvillers	927	15	CA du Beauvaisis	1
524	Rantigny	2506	23	CC du Liancourtois	3
	Raray	144	11	CC Senlis Sud Oise	1
	Ravenel	1098	15	CC du Plateau Picard	2
	Réez-Fosse-Martin	149	11	CC du Pays de Valois	1
	Reilly	126	11	CC du Vexin-Thelle	1
	Rémécourt	79	7	CC du Clermontois	1
	Rémérangles	216	11	CA du Beauvaisis	1
	Remy	1836	19	CC de la Plaine d'Estrées	3
	Ressons-sur-Matz	1687	19	CC du Pays des Sources	4
	Rethondes	656	15	CC des Lisières de l'Oise	1
	Reuil-sur-Brêche	329	11	CC de l'Oise Picarde	1
	Rhuis	140	11	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	1
	Ribécourt-Dreslincourt	3748	27	CC des deux vallées	5
	Ricquebourg	285	11	CC du Pays des Sources	1
	Rieux	1567	19	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	2
	Rivecourt	595	15	CC de la Plaine d'Estrées	2
		367	11	CC des Pays d'Olse et d'Halatte	1
	Roberval		ļ	CA du Beauvaisis	1
	Rochy-Condé	990	15		1
	Rocquemont	121	11	CC du Pays de Valois	1
	Rocquencourt	197	11	CC de l'Oise Picarde	
	Romescamps	547	15	CC de la Picardie Verte	1
	Rosières	137	11	CC du Pays de Valois	1 1
	Rosoy	632	15	CC du Liancourtois	1
	Rosoy-en-Multien	567	15	CC du Pays de Valois	1
	Rotangy	213	11	CA du Beauvaisis	1
	Rothois	226	11	CC de la Picardie Verte	1
	Rousseloy	314	11	CA Creil Sud Oise	1
	Rouville	254	11	CC du Pays de Valois	1
	Rouvillers	276	11	CC du Plateau Picard	1
554	Rouvres-en-Multien	465	11	CC du Pays de Valois	1
555	Rouvroy-les-Merles	54	7	CC de l'Oise Picarde	1
556	Royaucourt	209	11	CC du Plateau Picard	1
557	Roy-Boissy	318	11	CC de la Picardie Verte	1
558	Roye-sur-Matz	466	11	CC du Pays des Sources	1
559	La Rue-Saint-Pierre	809	15	CA du Beauvaisis	1
560	Rully	720	15	CC Senlis Sud Oise	. 1
561	Russy-Bémont	200	11	CC du Pays de Valois	1
	Sacy-le-Grand	1542	19	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	2
	Sacy-le-Petit	552	15	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	1
	Sains-Morainvillers	273	11	CC du Plateau Picard	1
	Saint-André-Farivillers	514	15	CC de l'Oise Picarde	1
	Saint-Arnoult	217	11	CC de la Picardie Verte	1
	Saint-Aubin-en-Bray	1140	15	CC du Pays de Bray	2
	Saint-Aubin-sous-Erquery	336	11	CC du Clermontois	1
	Saint-Crépin-aux-Bois	215	11	CC des Lisières de l'Oise	1
	Saint-Crépin-Ibouvillers	1533	23	CC des Sabions	1 1
	Saint-Deniscourt	86	7	CC de la Picardie Verte	1
	Saint-Etienne-Roilaye	310	11	CC des Lisières de l'Oise	1
	Sainte-Eusoye	321	11	CC de l'Oise Picarde	1
		631	15	CC Thelloise	1
	Saint-Félix Sainte-Geneviève	3230	23	CC Thelloise	3
	Sainte-Genevieve Saint-Germain-la-Poterie				1
5/h	Saint-Germain-ia-Poterie	477	11	CA du Beauvaisis	1 1

Page 9 de 13 Page 10 de 13

N° INSEE	Communes	Population Municipale 2020	Nombre de conseillers municipaux à élire	EPCI	Nombre Siège(s) CC
578	Saintines	1077	15	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
579	Saint-Jean-aux-Bois	315	11	CA de la région de Complègne Et basse automne	1
581	Saint-Just-en-Chaussée	6013	29	CC du Plateau Picard	14
582	Saint-Léger-aux-Bois	795	15	CC des deux vallées	1
583	Saint-Léger-en-Bray	349	11	CA du Beauvaisis	1 1
584	Saint-Leu-d'Esserent	4688	27	CA Crell Sud Oise	3
585	Saint-Martin-aux-Bois	287	11	CC du Plateau Picard	1
586	Saint-Martin-le-Noeud	1040	15	CA du Beauvaisis	1
587	Saint-Martin-Longueau	1492	15	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	2
588	Saint-Maur	383	11	CC de la Picardie Verte	1 1
589	Saint-Maximin	2938	23	CA Creil Sud Olse	2
590	Saint-Omer-en-Chaussée	1249	15	CC de la Picardie Verte	3
591	Saint-Paul	1531	19	CA du Beauvaisis	1
592	Saint-Pierre-es-Champs	712	15	CC du Pays de Bray	1
		147	11	CC des Lisières de l'Oise	1 1
593	Saint-Pierre-lès-Bitry	283	11	CC de la Picardie Verte	1
594	Saint-Quentin-des-Prés	416	11	CC de la Picardie Verte CC du Plateau Picard	
595	Saint-Remy-en-l'Eau				1
596	Saint-Samson-la-Poterie	250	11	CC de la Picardie Verte	1
597	Saint-Sauveur	1734	19	CA de la région de Compiègne Et basse automne	11
	Saint-Sulpice	1020	15	CC Thelloise	11
	Saint-Thibault	298	11	CC de la Picardie Verte	1
	Saint-Vaast-de-Longmont	647	15	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
	Saint-Vaast-lès-Mello	1074	15	CA Creil Sud Oise	1
	Saint-Valery	65	7	CC de la Picardie Verte	1
603	Salency	890	15	CC du Pays Noyonnais	1
604	Sarcus	265	11	CC de la Picardie Verte	1
605	Sarnois	348	11	CC de la Picardie Verte	1
608	Le Saulchoy	100	11	CA du Beauvaisis	1
609	Savignies	844	15	CA du Beauvaisis	1
610	Sempigny	789	15	CC du Pays Noyonnais	1
611	Senantes	621	15	CC de la Picardie Verte	1
612	Senlis	14277	33	CC Senlis Sud Oise	22
	Senots	347	11	CC du Vexin-Thelle	1
	Serans	222	11	CC du Vexin-Thelle	1
	Sérévillers	136	11	CC de l'Oise Picarde	1
	Sérifontaine	2755	23	CC du Pays de Bray	5
	Sermaize	257	11	CC du Pays Noyonnais	1
	Séry-Magneval	282	11	CC du Pays de Valois	1
	Silly-le-Long	1160	15	CC du Pays de Valois	1
	Silly-Tillard	440	11	CC Thelloise	1
	Solente	138	11	CC du Pays des Sources	1
		482	11	CC de la Picardie Verte	1
	Sommereux	1073	15		
	Songeons			CC de la Picardie Verte	3
	Sully	170	11	CC de la Picardie Verte	1 1
	Suzoy	568	15	CC du Pays Noyonnais	1
	Talmontiers	683		CC du Pays de Bray	1
	Tartigny	274		CC de l'Oise Picarde	1
	Therdonne	1063		CA du Beauvaisis	11
	Thérines	202		CC de la Picardie Verte	1
	Thibivillers	165		CC du Vexin-Thelle	1
631	Thiers-sur-Thève	1059		CC Senlls Sud Oise	2
632	Thiescourt	754		CC du Pays des Sources	2
633	Thieuloy-Saint-Antoine	410	11	CC de la Picardie Verte	1
634	Thieux	439	11	CC de l'Oise Picarde	11
635	Thiverny	1065	15	CA Creil Sud Oise	1
	Thourotte	4558	27	CC des deux vallées	7

N° INSEE	Communes	Population Municipale 2020	Nombre de conseillers municipaux à élire	EPCI	Nombre Siège(s CC
637	Thury-en-Valois	493	11	CC du Pays de Valois	1
638	Thury-sous-Clermont	679	15	CC Thelloise	1
639	Tillé	1169	15	CA du Beauvaisis	1
640	Tourly	175	11	CC du Vexin-Thelle	1
641	Tracy-le-Mont	1735	19	CC des Lisières de l'Oise	4
642	Tracy-le-Val	1095	15	CC des deux vallées	1
643	Tricot	1422	15	CC du Plateau Picard	3
644	Trie-Château	1943	23	CC du Vexin-Thelle	5
645	Trie-la-Ville	310	11	CC du Vexin-Thelle	1
646	Troissereux	1232	15	CA du Beauvaisis	1
647	Trosly-Breuil	2081	19	CC des Lisières de l'Oise	4
648	Troussencourt	332	11	CC de l'Oise Picarde	1
650	Trumilly	528	15	CC du Pays de Valois	1
651	Ully-Saint-Georges	1869	. 19	CC Thelloise	2
652	Valdampierre	936	15	CC des Sablons	1
	Valescourt	291	11	CC du Plateau Picard	1
654	Vandélicourt	276	11	CC des deux vallées	1
655	Varesnes	368	11	CC du Pays Noyonnais	1
656	Varinfroy	290	11	CC du Pays de Valois	1
	Vauchelles	265	11	CC du Pays Noyonnais	1
658	Vauciennes	682	15	CC du Pays de Valois	1
659	Vaudancourt	170	11	CC du Vexin-Thelle	1
660	Le Vaumain	372	11	CC du Pays de Bray	1
661	Vaumoise	985	15	CC du Pays de Valois	1
	Le Vauroux	504	15	CC du Pays de Bray	1
	Velennes	241	11	CA du Beauvaisis	1
	Vendeuil-Caply	470	11	CC de l'Oise Picarde	1
	Venette	2857	23	CA de la région de Compiègne Et basse automne	1
	Ver-sur-Launette	1159	15	CC du Pays de Valois	1
	Verberie	3848	27	CA de la région de Compiègne Et basse automne	2
	Verderel-lès-Sauqueuse	736	15	CA du Beauvaisis	1
	Verderonne	486		CC du Liancourtois	1
	Verneuil-en-Halatte	4650		CC des Pays d'Oise et d'Halatte	6
	Versigny	380	11	CC du Pays de Valois	1
	Vez	283		CC du Pays de Valois	1
	Viefvillers	193		CC de l'Oise Picarde	1
	Vieux-Moulin	644		CA de la région de Complègne Et basse automne	1
	Vignemont	434	11	CC du Pays des Sources	1
	Ville	762	15	CC du Pays Noyonnais	1
	Villembray	256	11	CC du Pays de Bray	1
	Villeneuve-les-Sablons	1188	15	CC des Sabions	1 1
	La Villeneuve-sous-Thury	164	11	CC du Pays de Valois	1
	Villeneuve-sur-Verberie	636	15	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	1 1
	Villers-Saint-Barthélemy	480	11	CC du Pays de Bray	1 1
	Villers-Saint-Frambourg-Ognon	714	19	CC Senlis Sud Oise	1
	Villers-Saint-Genest	389	11	CC du Pays de Valois	1
	Villers-Saint-Genest Villers-Saint-Paul	6422	29	CA Creil Sud Oise	4
	Villers-Saint-Paul Villers-Saint-Sépulcre	1002	15	CC Thelloise	1
	Villers-sous-Saint-Leu	2335	19	CC Thelloise	2
	Villers-sous-Same-Leu Villers-sur-Auchy	374	11	CC du Pays de Bray	1
	Villers-sur-Bonnières	164	11	CC de la Picardie Verte CC du Pays des Sources	1 1
	Villers-sur-Coudun	1407	15		4
	Villers-Vermont	124	11	CC de la Picardie Verte	1 1
	Villers-Vicomte	151	11	CC de l'Oise Picarde	1 1
693	Villeselve	421	11	CC du Pays Noyonnais	1

-29_ Page 12 de 13 Page 11 de 13

ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020

N° INSEE	Communes	Population Municipale 2020	Nombre de conseillers municipaux à élire	EPCI	Nombre Siège(s) CC
697	Vrocourt	33	7	CC de la Picardie Verte	1
698	Wacquemoulin	300	11	CC du Plateau Picard	1
699	Wambez	164	11	CC de la Picardie Verte	1
700	Warluis	1157	15	CA du Beauvaisis	1
701	Wavignies	1212	15	CC du Plateau Picard	2
702	Welles-Pérennes	255	11	CC du Plateau Picard	1
703	Aux Marais	847	15	CA du Beauvaisis	1



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales
et des Élections
Bureau du Contrôle de la Légalité
et des Élections

Arrêté portant modification des statuts du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Ferrières

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 à L.5212-34:

Vu la loi nº82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi nº88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Louis LE FRANC en tant que Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 nommant Monsieur Dominique LEPIDI en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI; Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2004 portant création du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Ferrières ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 30 septembre 2019 proposant la modification des statuts du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Ferrières;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres portant sur la modification des statuts du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Ferrières ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: les statuts du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Ferrières sont modifiés conformément à ceux annexés au présent arrêté.

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tél: 03.44.06.12.34 – Télécopie: 03.44.45.39.00
Courriel: prefecture@oise.gouy.fr – Site internet: www.oise.gouy.fr

-31 -

Page 13 de 13

ARTICLE 2 : un exemplaire des statuts modifiés demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-préfet de Clermont, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Oise, le Président du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Ferrières et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 163 JAN. 2020

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général.

Dominique LEPIDI

Syndicat Scolaire de FERRIERES 1 rue de l'école 60420 FERRIERES Tél : 09.62.55.47.65 Secretariat.sirs@orange.fr

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts du Syndicat Scolaire de FERRIERES, 1 rue de l'école 60420 FERRIERES sont rédigés ainsi qu'il suit :

Vu l'article L5212.27 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1972 autorisant la constitution d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire entre les communes de CREVECOEUR LE PETIT, DOMFRONT, DOMPIERRE, FERRIERES, GODENVILLERS et SAINS-MORAINVILLERS:

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1986 autorisant le rattachement des communes de ROYAUCOURT et WELLES-PERENNES :

Vu la délibération du comité syndical du 24 janvier 1996 décidant d'étendre les compétences du Syndicat à toutes les affaires scolaires et extrascolaires tant en fonctionnement qu'en investissement, notamment pour le projet de construction d'un groupe scolaire;

Vu les délibérations des conseils municipaux de CREVECOEUR LE PETIT (26 janvier 1996), DOMFRONT (30 janvier 1996), DOMPIERRE (22 février 1996), FERRIERES (7 février 1996), GODENVILLERS (26 février 1996), ROYAUCOURT (5 mars 1996), SAINS MORAINVILLERS (1er mars 1996), WELLES-PERENNES (26 février 1996), approuvant l'extension des compétences du Syndicat ;

Vu l'avis favorable de la DDFIP de l'Oise :

100,843

Vu l'avis de Madame l'inspectrice d'Académie :

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de Clermont ;

Article 1:

Le Syndicat a pour objet la gestion des moyens nécessaires à la scolarisation des enfants de l'enseignement maternel et élémentaire public organisé en Regroupement Pédagogique Intercommunal. Son objet s'étend à l'organisation Périscolaire, Centre de Loisirs et Cantine.

Le tout concentré sur la commune de FERRIERES.

Article 2:

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 3:

Les communes membres du Syndicat Scolaire de FERRIERES sont : CREVECOEUR LE PETIT, DOMFRONT, DOMPIERRE, FERRIERES, GODENVILLERS, ROYAUCOURT, SAINS MORAINVILLERS, WELLES-PERENNES

Article 4:

Le comité syndical est composé de 2 délégués titulaires qui sont élus par les conseils municipaux de chacune des communes.

Les délégués suppléants peuvent participer aux réunions mais ne prennent pas part aux votes lorsque les titulaires sont présents. Un délégué suppléant ne peut remplacer qu'un seul délégué litulaire de sa commune absent

Article 5:

Le comité syndical procède, dès la première réunion, à l'élection du Président, d'un Vice-président et d'un Secrétaire

Le Président et le Vice-président sont élus au scrutin secret et à la majorité selon le Code Général des Collectivités Territoriales parmi les membres titulaires du Comité Syndical.

Les membres élus forment le bureau du Syndicat.

Article 6:

Le Comité Syndical doit se tenir en séance sur convocation du Président au moins une fois par trimestre, mais, en principe. 15 iours après la rentrée scolaire.

Des personnes extérieures au Comité Syndical peuvent être présentes à la demande du Président ou du Syndicat.

Toutes personnes présentes non invitées ne doivent pas prendre la parole.

Des réunions de travail en dehors de ces dates peuvent être décidées par le Président.

Article 7:

Le siège social est fixé au : 1 rue de l'école 60420 FERRIERES. Les réunions peuvent se tenir dans les locaux des autres communes.

Article 8:

Les fonctions de trésorier du Syndicat sont assumées par le Trésorier de SAINT JUST EN CHAUSSEE

Article 9:

Le Comité Syndical vote le budget par contribution financière des communes associées fixée par 4 critères.

La contribution financière des communes associées aux dépenses du Syndicat est déterminée :

- pour 25% au prorata du nombre d'élèves inscrits (relevé au terme de la première quinzaine de la rentrée scolaire)
- pour 25% au prorata de la population communale (élément fourni par les services de l'Etat)
- pour 25% au prorata du potentiel fiscal relevé au dernier exercice connu (élément fourni par les services de l'Ftat)
- pour 25% de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

La contribution pour les communes extérieures au Syndicat Scolaire est calculée comme suit :

Coût de fonctionnement plus fournitures scolaires divisé par la totalité du nombre d'enfants inscrit au Syndicat Scolaire.

Une somme forfaitaire pour les fournitures scolaires est fixée au budget de chaque année, est prise en compte au titre de la participation par enfant.

Les recettes syndicales comprennent essentiellement :

- la contribution financière des communes associées
- la contribution financière des communes non-adhérentes
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Organismes publics...

- les produits des emprunts

- Les contributions volontaires et les dons
- les paiements des parements pour la cantine et les centres de loisirs

Le Syndicat assume la prise en charge des dépenses suivantes :

- Dépenses de fonctionnement des classes
- Mohilliers matériel informatique, audiovisuel... et matériels existants à la date de la création du Syndicat
- Contrats de maintenance et frais d'entretien des matériels
- Dotation des frais de fournitures scolaires des élèves
- Activités extérieures exécutées dans le cadre de la scolarité
- Intervenants extérieurs
- Remhoursement des emprunts et charges
- Dépenses d'entretien, de chauffage, d'électricité, d'eau, des abords extérieurs èt de communications liées aux structures scolaires
- Dépenses liées à la restauration scolaire et périscolaires (fonctionnement et investissement)

Dépenses afférentes à la rémunération des employés du Syndicat

- Salaires des ATSEM, des accompagnatrices durant les transports, du secrétaire du Syndicat, des employés contractuels mís à disposition des enseignants selon les besoins ou organisations pédagogiques.

Dépenses diverses :

- Sur décision syndicale, toute autre dépense de fonctionnement.

Article 10

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux se prononçant sur la modification des statuts du Syndicat Scolaire.

Article 11:

En cas de dissolution du Syndicat il sera fait en application de l'article L5212.33 du Code Général des Collectivités Terrtoriales

Vu pour être annexé à l'arrêté présectoral du 13 JAN. 2020 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Ferrières.

Pour le Préfet et pai délégation, le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI



Préfecture

Secrétariat général

Direction des Collectivités Locales et des Élections

Bureau du Contrôle de Légalité

Arrêté préfectoral

Fixant les dates d'ouverture et de clôture de la période de dépôt des déclarations de candidature à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet de l'Oise Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 51, L. 255-2 à L. 255-4, L. 263 à L. 267, R. 28, R. 124 et de R. 127-2 à R. 128-2 :

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs :

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales et communautaires qui auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

1° Pour les communes de moins de 1 000 habitants :

Les conseils municipaux sont élus pour six ans au scrutin plurinominal à deux tours : les suffrages sont décomptés individuellement.

Le dépôt d'une déclaration de candidature dans les services préfectoraux est obligatoire au premier tour de scrutin pour tous les candidats.

Pour le second tour, dans le cas où le nombre de candidats présents aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, seuls les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour doivent déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

-34 -

2º Pour les communes de 1 000 habitants et plus :

Les conseillers municipaux et communautaires sont élus pour six ans au scrutin de liste paritaire à deux tours.

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Pour les conseillers municipaux, les listes comportent autant de noms que de sièges à pourvoir.

Pour les conseillers communautaires, les listes comportent un nombre égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux si ce nombre est supérieur à cinq.

- 3° L'enregistrement des candidatures (communes de moins de 1 000 habitants) et des listes de candidats (communes de 1 000 habitants et plus) s'effectue par arrondissement :
- Pour l'arrondissement de Beauvais à la préfecture de l'Oise, saile Vasarely sise au 1 place de la préfecture à Beauvais ;
- Pour l'arrondissement de Clermont à la sous-préfecture de Clermont sise au 6, rue Georges Fleury à Clermont;
- Pour l'arrondissement de Seulis à la sous-préfecture de Seulis sise au 3, place Gérard de Nerval à Seulis ;
- Pour l'arrondissement de Compiègne à la sous-préfecture de Compiègne sise au 21, rue Eugène Jacquet à Compiègne.

4º Dans les quatre sites d'accueil, les jours et horaires de réception des candidats sont les suivants :

de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
de 9h00 à 16h00
de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
de 9h00 à 16h00
de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 18h00

Pour le second tour de scrutin, les jours et horaires de réception des candidats sont :

- le lundi 16 mars 2020 de de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
- le mardi 17 mars 2020 de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 18 h 00.

Article 2:

- <u>1º Dans les communes de moins de 1 000 habitants</u>, les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes auprès des mairies à partir du lundi 2 mars 2020 et au plus tard le mercredi 11 mars 2020 à 12 heures pour le premier tour de scrutin et le mercredi 18 mars 2020 pour le second tour.
- 2º Dans les communes de 1 000 habitants et plus: l'attribution des emplacements d'affichage des listes de candidats s'effectue, pour chacune des communes, par un tirage au sort qui se déroulera à l'issue du délai de dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration de candidature a été enregistrée.

Les candidats ou leurs mandataires peuvent assister à ce tirage au sort qui aura lieu :

- pour l'arrondissement de Beauvais : le vendredi 28 février 2020 à 10h00 à la préfecture à Beauvais,
- pour l'arrondissement de Clermont: le vendredi 28 février 2020 à 10h00 à la sous-préfecture de Clermont.
- pour l'arrondissement de Senlis : le vendredi 28 février 2020 à 10h00 à la sous-préfecture de Senlis,
- pour l'arrondissement de Compiègne : le vendredi 28 février 2020 à 10h00 à la sous-préfecture de Compiègne.

Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence. En cas de fusion de listes, l'ordre retenu est celui de la liste « d'accueil », c'est-à-dire celle qui conserve au second tour le même candidat tête de liste ou, à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets de Clermont, de Senlis et de Compiègne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le TAN. 2020

Louis LE FRANC



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales et des Élections
Bureau du Contrôle de la Légalité et des Élections

Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de communes du Liancourtois

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 à L.5214-29:

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale:

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe):

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes du Liancourtois :

Vu la délibération du 23 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes du Liancourtois en transférant la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public » :

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres portant sur la modification des statuts proposée par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Liancourtois :

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: les compétences de la Communauté de communes du Liancourtois sont modifiées conformément à celles indiquées dans ses statuts.

1, place de la préfecture - 60 022 Beauvais cedex Tél : 03.44.06.12.34 – Télécopie : 03.44.45.39.00 Courriel : prefecture@oise.gouv.fr – Site internet : www.oise.gouv.fr ARTICLE 2 : un exemplaire des statuts modifiés demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4: le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-préfet de Clermont, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président de la Communauté de communes du Liancourtois et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 14 JAM, 2020

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

LES STATUTS DE LA COMMUNAUTS DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS LA VALLEE DOREE

(Article L5214-16 du CGCT)

Communes membres : Bailleval, Cauffry, Labruyère, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy Saint Eloy, Rantigny, Rosoy, Verderonne

Date de création : 14 février 1963

Siège: 1 rue de Nogent-60290 LAIGNEVILLE

Durée : illimitée

Ressources : fiscalité professionnelle unique

Identification du comptable assignataire : Centre des finances publiques de Liancourt - 1 avenue de l'Ille de France-

60140 LIANCOURT

Gouvernance : conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT ou tout autre texte qui viendrait à entrer en vigueur.

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

Les compétences obligatoires :

- 1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur :
- 2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretierret gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3- Assainissement : collectif et l'assainissement non collectif :
- 4- Eau :
- 5-Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement;
- 6 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;
- 7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

Les compétences facultatives :

- 1- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 2- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :
- 3 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- 4- Incendie et secours
 - Contribution légale au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) :
- 5- Transport scolaire
 - -Transport des enfants de maternelle et élémentaire vers la piscine et le parc Chedeville :
- 6- Très Haut débit (arrêté préfectoral du 10 mars 2014) :
- 7- Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le territoire de la Communauté de Communes, notamment le SAGE Oise Aronde et le SAGE de la Brèche (arrêté préfectoral du 23 octobre 2014);
- 8- Compétence santé : pallier le déficit de l'offre médicale, formaliser la coordination des professionnels de santé, fluidifier le parcours de soin du patient, améliorer l'accès aux soins et la prise en charge de la population tout en essayant de rendre attractif notre territoire et de susciter l'installation de nouveaux praticiens, d'exercer cette compétence à l'échelle des projets intercommunaux, d'assurer la construction, sur le territoire de la commune de Liancourt, et la gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à l'échelle intercommunale

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 174 JAN. 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Liancourtois.

Pour le Préfet et par délégation, le Se rétaine Général

Dominique LEPIDI





PRÉFET DU VAL-D'OISE PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Pôle cau

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL N°2019/15460

portant sur le renouvellement de l'autorisation environnementale pour la Société VEOLIA EAU Ile-de-France concernant l'épandage des terres de décantation de l'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise

Le préfet du Val-d'Oise,

Le préfet de l'Oise.

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique :

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants ;

 ${f VU}\,$ le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 ;

 ${\bf VU}$ le décret N° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret précité :

VU l'arrêté interpréfectoral n°11/10141 du 5 avril 2011, autorisant l'épandage des terres de décantation sur l'usine de Mery-sur-Oise et venant à échéance le 4 avril 2021 ;

VU la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) du 19 novembre 2018 dispensant d'étude d'impact le renouvellement de l'autorisation environnementale sollicitée;

Direction départementale des territoires du Val-d'Oise
Préfecture - CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone.: 01 34 25 24 01 - télécopie : 01 34 25 26 87 - courriel : ddt-directeur.n/val-doise.gony.fir site internet http://www.val-doise.gony.fir

-44.

VU la demande de renouvellement d'autorisation environnementale en vue de l'épandage des terres de décantation de l'usine d'eau potable de Mery-sur-Oise, présentée le 4 avril 2019 par la SOCIÉTÉ VEOLIA EAU ÎLE DE FRANCE, enregistrée sous le n° Cascade 95-2019-00029 et dont le périmètre englobe 35 communes du Val-d'Oise et 4 communes du département de l'Oise :

VU le courrier du 2 avril 2019 adressé au préfet de l'Oise l'informant de l'instruction de cette demande de renouvellement d'autorisation environnementale par le préfet du Val-d'Oise en qualité de préfet coordonnateur :

VU l'avis favorable du 22 mai 2019 émis par la direction départementale des territoires de l'Oise :

VU l'avis favorable du 5 juin 2019 émis par l'Agence régionale de santé du Val-d'Oise :

VU la saisine du 28 avril 2019 du conseil départemental du Val-d'Oise et du Parc naturel régional du Vexin restée sans réponse ;

VU l'avis favorable du 15 juillet 2019 émis par la direction départementale des territoires du Vald'Oise déclarant recevable le dossier présenté :

VU l'avis favorable du 17 octobre 2019 du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du département du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable du 21 novembre 2019 du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du département de l'Oise;

VU le projet d'arrêté transmis le 27 novembre 2019 à VEOLIA en application de l'article R181-40 du code de l'environnement:

VU la réponse de VEOLIA transmise en retour le 9 décembre 2019 :

CONSIDERANT que la variation proposée du périmètre initial arrêté le 5 avril 2011 nécessite une modification de la révision du plan d'épandage en application de la circulaire du 18 avril 2005 avec le dépôt d'un nouveau dossier sans enquête publique;

CONSIDERANT qu'aucune nouvelle commune n'est ajoutée dans le périmètre d'épandage ;

CONSIDERANT l'intérêt du recyclage en agriculture des terres de décantation de l'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise,

CONSIDERANT que la qualité des terres de décantation est conforme aux prescriptions réglementaires et permet le recyclage en agriculture.

CONSIDERANT que le suivi des épandages fait l'objet annuellement d'un suivi agronomique sur les sols permettant de s'assurer de l'innocuité des épandages sur les sols et les plantes,

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise et de l'Oise :

ARRÊTE

ARTICLE 1: La Société VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE est autorisée à réaliser les épandages des terres de décantation de l'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise sur les 39 communes suivantes :

Département du Val-d'Oise :

Ableiges - Arronville - Auvers-sur-Oise - Avernes - Boissy l'Aillerie - Bréançon - Chars - Cléry-en-Vexin - Commeny - Cormeilles-en-Vexin - Courcelles-sur-Viosne - Courdimanche - Ecouen - Ennery - Epiais-Rhus - Frémécourt - Frouville - Génicourt - Grisy-les-Plâtres - Guiry-en-Vexin - Haravilliers - Hédouville - Hérouville-en-Vexin - Labbeville - Le Bellay-en-Vexin - Livilliers - Menouville - Montgeroult - Nesles-la-Vallée - Nucourt - Sagy - Seraincourt - Théméricourt - Vallangoujard - Villiers-le-Bel :

Département de l'Oise :

Hadancourt-le-Haut-Clocher - Montjayoult - Parnes - Serans :

dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier présenté et les pièces annexes et en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2: Les travaux projetés sont rangés sous la rubrique, définie à l'article R 214-1 du code de l'environnement, énoncée ci-dessous :

Rubrique de la nomenclature	Volume de l'opération	régime
2.1.4.0.	Épandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0. la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : 1°/ Azote total supérieur à 10 t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 M3/an ou DBO5 supérieure à 5t/an	A

La quantité de terres de décantation produites valorisées par épandage direct est au maximum de 8 100 tonnes par an. Elles ont une siccité d'environ 45 % de MS. Ce sont donc près de 3 645 tMS chaulées produites annuellement qui représentent environ 3 344 tMS hors chaux.

TITRE I : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'ACTIVITÉ ET PÉRIMÈTRE D'ÉPANDAGE

L'activité d'épandage et le suivi agronomique sont réalisés conformément aux textes réglementaires en vigueur notamment aux prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 1998.

Elle est réalisée conformément aux plans et données contenus dans le dossier de demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

La superficie totale du périmètre épandable est de 2674,25 ha dont 230,88 ha sur le département de l'Oise et 2443,37 ha sur le département du Val d'Oise.

La localisation des communes et des parcelles du périmètre est présentée en annexe 1 de l'arrêté.

Le périmètre d'épandage sur les communes :

Communes		Périmètre global	
Communes	Surface inapte	surface apte	Surface totale
ABLEIGES	22,51	132,14	154,65
ARRONVILLE		47,16	47,16
AUVERS-SUR-OISE		5,97	5,97
AVERNES	0,26	8,78	9,04
BOISSY-L'AILLERIE		3,75	3,75
BRÉANÇON		28,62	28,62
CHARS		10,5	10,5
CLÉRY-EN-VEXIN		128,76	128,76
COMMENY		9,54	9,54
CORMEILLES-EN-VEXIN	0,39	134,64	135,03
COURCELLES-SUR-VIOSNE		38,14	38,14
COURDIMANCHE		92,21	92,21
ÉCOUEN		62,32	62,32
ENNERY	2,47	61,01	63,48
ÉPIAIS-RHUS		76,68	76,68
FRÉMÉCOURT	0,26	182,32	182,58
FROUVILLE	1,37	121,91	123,28
GÉNICOURT		53,55	53,55
GRISY-LES-PLÅTRES	14,09	29,63	43,72
GUIRY-EN-VEXIN		9,71	9,71
IADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER (60)		42,39	42,39
ARAVILLIERS		36,5	36,5
IÉDOUVILLE		4,25	4,25
IÉROUVILLE-EN-VEXIN		62	62
ABBEVILLE		184,9	184,9
E BELLAY-EN-VEXIN		33,65	33,65
VILLIERS	20,96	109,05	130,01
TENOUVILLE		16,73	16,73
ONTGEROULT		13,86	13,86
IONTJAVOULT (60)		21,94	21,94
ESLES-LA-VALLÉE		12,08	12,08
UCOURT		84,58	84,58
ARNES (60)		6,09	6,09
AGY		199,64	199,64
RAINCOURT		16,31	16,31
RANS (60)	0,4	160,06	160,46
IÉMÉRICOURT	4,5	259,92	264,42
ALLANGOUJARD		92,32	92,32
LLIERS-LE-BEL		13,43	13,43
tal général 39	67,21	2607,04	2674,25

Le périmètre par exploitation :

		Périmètre :	de la présente dem:	ande
Exploitation	Code exploitation	Surface Inapte	Surface apte	Surface
EARL BOUILLIANT	9532236	0,14	158,25	158,39
EARL CHRISTIAN COURTIER	9583613		75,75	75,75
EARL DE LA BRUYERE	9509876	14,48	160,7	175,18
EARL DE LA FRETTE	9543412		46,41	46,41
EARL DE LA MARGERIE	9583708		201,81	201,81
EARL DES LUATS	9512558	0,4	193,24	193,64
EARL DES SABLONS	9540180	0,07	112,09	112,16
EARL DU CUL FROID	9575037		37,7	37,7
EARL DU MOULIN	9521100		27,81	27,81
EARL FERME MORIN	9583710	13,17	69,49	82,66
EARL LES VERGERS D'HARDEVILLE	9510002		102,12	102,12
EARL MORIN FILS	9583709	7,79	85,51	93,3
EARL PIEDELEU	9502188	2,47	117,76	120,23
EARL PONTFORT	9511111		212,55	212,55
EARL SAINT MARTIN	9532553		74,93	74,93
NDIVISION SUCCESSION MALLET	9501010		71,73	71,73
LEGRAND GILLES	9583700		74,51	74,51
LEGRAND MICHEL	9583003	0,05	15,67	15,72
SCEA DE JAUCOURT	9583770	27,27	327,38	354,65
SCEA DE LA BAUVE	9501117		121,75	121,75
SCEA DES CEDRES	9500735	1,37	164,93	166,3
SCEA DES ESSARTS	9500200		154,95	154,95
	TOTAL	67,21	2 607,04	2 674,25

ARTICLE 3: SUIVI DE L'ALUMINIUM DANS LES TERRES, LES SOLS ET LES CULTURES:

Un suivi analytique complémentaire est réalisé sur le paramètre aluminium dans les terres de décantation, les sols et sur les cultures comme suit :

Les analyses sont effectuées par des laboratoires agréés.

m Une analyse de l'aluminium dans les terres de décantation est réalisée à raison de 12 analyses par an réparties sur l'ensemble de la production.

Les analyses sur l'aluminium total et échangeable dans les sols sont réalisées après chaque année d'épandage, afin d'évaluer les risques de transfert de l'aluminium dans les eaux superficielles, les eaux souterraines et les cultures, sur les deux parcelles de référence suivantes:

- parcelle "la rangée" de 31,30 ha sur la commune du Bellay-en Vexin,
- parcelle "la grande pièce" de 33 ha sur les communes de Frouville et Labbeville.

Sur chacune des deux parcelles et après un épandage :

- Une analyse de sol est réalisée sur une bande témoin n'ayant pas reçu de terres de décantation.
- Une analyse de sol, par tranche de 10 ha, est réalisée sur l'aluminium total et l'aluminium échangeable.
- Une analyse de la solution liquide du sol est réalisée semestriellement l'année suivant l'épandage sur l'aluminium total et l'aluminium échangeable. Les prélèvements sont effectués sur 3 niveaux de sols à partir de bougies poreuses implantées dans deux secteurs de chacune des parcelles de référence précitées.

Ces prélèvements ont lieu sur des sols saturés, soit au cours des mois de novembre et février.

- Une recherche analytique de l'aluminium est réalisée sur les cultures récoltées sur ces deux parcelles de référence après l'épandage. Elles sont effectuées sur la racine, la tige et le fruit ou feuille.
- Un bilan analytique portant sur l'aluminium est réalisé après chaque épandage sur chacune des parcelles de référence. Le bilan sera fourni avec le bilan agronomique de la campagne d'épandage concernée.

Les résultats analytiques et les bilans après trois épandages sur chacune des parcelles sont transmis au service de la police de l'eau (dans le cadre de la transmission du suivi agronomique) et à l'agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : CONTRÔLES AU TITRE DE LA POLICE DE L'EAU :

Le service chargé de la police de l'eau pourra faire réaliser, aux frais du producteur de terres de décantation, toute analyse nécessaire à la vérification de la conformité des terres de décantation à épandre par rapport aux normes, ainsi que des analyses complémentaires des sols.

Il peut, le cas échéant, demander des contre analyses des sols.

A tout moment, il peut être amené à intervenir sur le site de l'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise pour vérifier la conformité des opérations réalisées sur les terres de décantation.

En cas de non-conformité des matières de décantation à épandre, celles-ci sont éliminées dans une installation régulièrement autorisée à cet effet. Un registre recense les non-conformités, les motifs, la destination donnée et les mesures prises pour remédier au problème.

TITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 5: l'arrêté interpréfectoral n°11/10141 du 5 avril 2011, autorisant l'épandage des terres de décantation sur l'usine de Mery-sur-Oise est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation sera valable à compter de la date de signature du présent arrêté compte tenu de l'article R. 181-49 du code de l'environnement qui oblige le pétitionnaire de déposer deux ans avant sa demande de renouvellement avant la date d'expiration de l'autorisation initiale.

En application de l'article L.214-4 du code de l'environnement, le renouvellement de l'autorisation demandé deviendra caduque, au bout de douze (12) ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Dans ce cas, le bénéficiaire de l'autorisation devra en refaire la demande auprès du préfet.

ARTICLE 7 : CARACTÈRE DU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité. Faute par le bénéficiaire de l'autorisation de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires, pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir des dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales, relatives aux contraventions au code de l'environnement

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire de ladite autorisation changerait ensuite les prescriptions fixées par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé.

ARTICLE 8 : CONTRÔLES

Le service de la police de l'eau peut à tout moment procéder à des contrôles inopinés.

Le bénéficiaire de l'autorisation met à disposition des agents chargés du contrôle, sur leur réquisition, le personnel et les appareils nécessaires pour procéder à toutes actions utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

ARTICLE 9: DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Conformément à l'article L.211-5 du code de l'environnement, le bénéficiaire du renouvellement de l'autorisation est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant l'ouvrage, les travaux ou les activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le bénéficiaire de ladite autorisation devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour faire cesser les causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'ouvrage.

ARTICLE 10: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10-1: Transmission de l'autorisation, cessation d'activité, modification du champ de l'autorisation

En vertu de l'article R-214-45 du code de l'environnement, lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne, que celle qui était mentionnée au dossier de demande de renouvellement de l'autorisation, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements, ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation ou de déclaration, d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

Article 10-2: Modification du champ de l'autorisation

Toute modification du dispositif de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande de renouvellement d'autorisation, doit faire l'objet d'une information préalable du préfet.

Si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de ladite autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

Article 10-3: Remise en service des ouvrages

Conformément à l'article R-214.47 du code de l'environnement, le préfet peut décider que la remise en service d'un ouvrage, d'une installation, d'un aménagement momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, est subordonnée, sclon le cas, à une nouvelle autorisation, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation, de l'aménagement, ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

En application de l'article L.214-4 du code de l'environnement, si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général ou de salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive, l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

En cas de retrait ou de suspension de l'autorisation, de mesure d'interdiction d'utilisation, de mise hors service ou de suppression, l'exploitant ou à défaut, le propriétaire de l'ouvrage, ou le responsable de l'opération, est tenu, jusqu'à la remise en service, la reprise de l'activité ou la remise en état des lieux, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage, de l'installation ou du chantier, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il avait la garde, ou à l'accumulation desquelles il a contribué, et qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ

Les conditions de renouvellement de la présente autorisation sont celles fixées à l'article R181-49 du code de l'environnement.

ARTICLE 12: DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont expressément réservés.

-52

ARTICLE 13 : RESPECT DES AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 14: PUBLICATION ET INFORMATION

Les conditions de publication et d'information des tiers sont fixées par l'article R.214-19 du code de l'environnement. Un extrait de l'arrêté de renouvellement d'autorisation, indiquant notamment les motifs qui fondent la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité sont soumis et le cas échéant, les arrêtés complémentaires seront affichés pendant un mois au moins dans les mairies des communes dont la liste est citée à l'article 1 du présent arrêté.

Un dossier est mis à la disposition du public deux mois à compter de la publication du présent arrêté dans les directions départementales des territoires du Val-d'Oise et de l'Oise ainsi que dans les mairies des communes dont la liste est citée à l'article 1 du présent arrêté.

Un avis relatif à l'arrêté de renouvellement d'autorisation est inséré, par les soins du préfet du Val-d'Oise et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise et de l'Oise, il indique les lieux où le dossier prévu à l'alinéa précédent peut être consulté.

ARTICLE 15: INFRACTIONS ET SANCTIONS

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est susceptible de sanction prévues aux articles L171-8 et R216-12 du code de l'environnement.

ARTICLE 16 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

16-1 Recours contentieux: en application des articles L 181-17 et R181-50 du code de l'environnement le bénéficiaire a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, d'effectuer un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise au 2-4. Bd de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application suivante : "Télérecours citoyens" (informations, accès au service à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr/).

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette demière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise.

- 16-2 Recours non contentieux: Dans le même délai de deux mois le bénéficiaire a la possibilité d'effectuer:
- soit un recours gracieux, devant l'autorité qui a signé la présente décision soit, le préfet du Val-d'Oise 5, Av Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX;
- soit un recours hiérarchique, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire : 92055 LA DEFENSE.



Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois, à compter de la date de réception de ce recours, fera paître une décision implicite de reiet qu'il sera possible de contester devant de tribunal administratif du Val-d'Oise.

16-3 Réclamation: En application de l'article R.181-52 du code de l'environnement, les tiers intéressés neuvent déposer une réclamation auprès du préfet compétent, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de constater l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement

ARTICLE 17: EXÉCUTION

Messieurs les secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise et de l'Oise, messieurs les directeurs départementaux des territoires du Val-d'Oise et de l'Oise, ainsi que les maires des communes dont la liste est citée à l'article 1 du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat (RAAE) du Val-d'Oise et de l'Oise et mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Val d'Oise (www.val-doise.gouv.fr) et de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Fait à Beauvais le. 10 JAN 2020

Fait à Cergy-Pontoise le, 27 DEC. 2019

Le préfet de l'Oise. egation. Sénéral

Dominique LEPIDI







MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE DE REALIVAIS

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPI INAIRE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-18, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 :

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

Vu les articles L312-1 et L312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 :

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 17 avril 2018, portant nomination au 07 mai 2018 de Madame Delohine ROUSSELET en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice du centre pénitentiaire de Beauvais.

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Lauriane CAUDRON, directrice adjointe
- Madame Coralle GAILLAT, directrice de détention
- Madame Caroline MALUCHNIK, attachée
- Monsieur Gilles GODET, attaché
- Madame Corinne ALOVOR-FONTAINE, capitaine chef de détention
- Monsieur Xavier BERDINEL: lieutenant
- Monsieur Stéphane BOCQUET, lieutenant adjoint à la chef de détention
- Madame Margaux GANCHE, lieutenant
- Madame Anne-Sophie MOLARD, lieutenant
- Monsieur Tony PETROWISTE, lieutenant
- Madame Charlotte WEINACHTER, lieutenant
- Monsieur David BERTEZ, 1er surveillant
- Monsieur Frédéric BLOND, 1er surveillant
- Monsieur Fred BOSC, 1er surveillant
- Monsieur Frédéric CAILLY, 1er surveillant
- Monsieur Guillaume CIESLIK, 1er surveillant
- Monsieur Jonathan DELVALLEE, 1er surveillant
- Monsieur Xavier DUCHAUSSOY, 1er surveillant
- Monsieur Thierry DUVERGER, 1er surveillant - Monsieur Addy FEBRISSY, 1er surveillant
- Monsieur Tony FOURMENTIN, 1er surveillant
- Monsieur Julien GALLET, 1er surveillant

- Monsieur Sébastien HOSSELET, 1er surveillant
- Madame Laura LAFOLIE, 1ère surveillante
- Monsieur Alexandre LEFEBVRE, 1er surveillant
- Madame Marie-Ange LOCTIN, 1ère surveillante
- Monsieur Geoffrey MASSE, 1er surveillant
- Madame Aurore MILLESCAMPS, 1ère surveillante - Monsieur Ismaël PHILIPPE, 1er surveillant
- Monsieur Frédéric PIOTROWIAK, 1er surveillant
- Madame Myriam POUILLET, 1ère surveillante
- Monsieur Rémy SCLAVON, 1er surveillant
- Monsieur Pierre TCHATCHA, 1er surveillant
- Monsieur Cédric VANDEVILLE, 1er surveillant

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins:

de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire;

1/3



Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Lauriane CAUDRON, directrice adjointe
- Madame Coralie GAILLAT, directrice de détention
- Madame Caroline MALLICHNIK attachée
- Monsieur Gilles GODET, attaché
- Madame Corinne ALOVOR-FONTAINE, capitaine chef de détention
- Monsieur Xavier BERDINEL, lieutenant
- Monsieur Stéphane BOCQUET, lieutenant adjoint à la chef de détention
- Madame Margaux GANCHE, lieutenant
- Madame Appe-Sophie MOLARD lieutenant
- Monsieur Tony PETROWISTE, lieutenant
- Madame Charlotte WEINACHTER, lieutenant
- Monsieur Jean-Jacques MORVAN, technicien
- Monsieur Benjamin BONNET, technicien adjoint

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de suspendre, à titre préventif. l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 3

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Lauriane CAUDRON, directrice adjointe
- Madame Coralie GAILLAT, directrice de détention
- Madame Corinne ALOVOR-FONTAINE, capitaine chef de détention
- Monsieur Xavier BERDINEL, lieutenant
- Monsieur Stéphane BOCQUET, lieutenant adjoint à la chef de détention
- Madame Margaux GANCHE, lieutenant
- Madame Anne-Sophie MOLARD, lieutenant
- Monsieur Tony PETROWISTE, lieutenant
- Madame Charlotte WEINACHTER, lieutenant

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.

Article 4

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Lauriane CAUDRON, directrice adjointe
- Madame Coralie GAILLAT, directrice de détention
- Madame Corinne ALOVOR-FONTAINE, capitaine chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, lieutenant adjoint à la chef de détention

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline :
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 5

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Beauvals, le 06 ianvier 2020

La directrice.

Delnhine ROUSSELET

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de l'Oise)



MINISTÈRE DE LA ILISTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LULE

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-79, D93 et D278.

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

Vu les articles L312-1 et L312-2 du code des relations entre le public et l'administration :

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 :

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 17 avril 2018, portant nomination au 07 mai 2018 de Madame Delphine ROUSSELÉT en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice du centre pénitentiaire de Beauvais.

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Lauriane CAUDRON, directrice adjointe
- Madame Coralie GAILLAT, directrice de détention
- Madame Caroline MALUCHNIK, attachée
- Monsieur Gilles GODET, attaché
- Madame Corinne ALOVOR-FONTAINE, capitaine chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, lieutenant adjoint à la chef de détention
- Monsieur Xavier BERDINEL Lieutenant
- Madame Margaux GANCHE, lieutenant
- Madame Anne-Sophie MOLARD, lieutenant
- Monsieur Tony PETROWISTE, lieutenant
- Madame Charlotte WEINACHTER lieutenant
- Monsieur David BERTEZ, 1er surveillant
- Monsieur Frédéric BLOND, 1° surveillant
- Monsieur Fred BOSC, 1er surveillant
- Monsieur Frédéric CAILLY, 1er surveillant
- Monsieur Guillaume CIESLIK, 1er surveillant
- Monsieur Jonathan DELVALLEE, 1er surveillant
- Monsieur Xavier DUCHAUSSOY, 1er surveillant
- Monsieur Thierry DUVERGER, 1er surveillant
- Monsieur Addy FEBRISSY, 1er surveillant
- Monsieur Tony FOURMENTIN, 1er surveillant
- Monsieur Julien GALLET, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien HOSSELET, 1er surveillant

- Madame Laura LAFOLIE. 1ère surveillante
- Monsieur Alexandre LEFEBVRE, 1er surveillant
- Madame Marie-Ange LOCTIN, 1ere surveillante
- Monsieur Geoffrey MASSE, 1er surveillant
- Madame Aurore MILLESCAMPS, 1ère surveillante
- Monsieur Ismaël PHILIPPE, 1er surveillant
- Monsieur Frédéric PIOTROWIAK, 1er surveillant - Madame Myriam POUILLET, 1ère surveillante
- Monsieur Rémy SCLAVON, 1er surveillant
- Monsieur Pierre TCHATCHA, 1er surveillant - Monsieur Cédric VANDEVILLE, 1er surveillant

1/2

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins:

- de décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule :
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et apparells médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion :
- de décider de procèder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue :

de mettre en œuvre des mesures de contrôle, pour des raisons de sécurité, des personnes accédant à l'établissement nénitentiaire

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Beauvais, le 06 janvier 2020

La directrice.

Diffusion

Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de l'Oise)

2/2



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE DE REALIVAIS

DECISION RECAPITULATIVE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (tableau en annexe)

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 Vu les articles L312-1 et L312-2 du code des relations entre le public et l'administration Vu l'article 30 du décret π° 2005-1755 du 30 décembre 2005 : Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 17 avril 2018, portant nomination au 07 mai 2018 de Madame Delphine

ROUSSELET en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais.

Madame Delphine ROUSSELET, directrice du centre pénitentiaire de Beauvais.

Donne délégation pour les décisions individuelles visées au tableau en pièce jointe :

article 1

pour les directeurs des services pénitentiaires à :

- Madame Lauriane CAUDRON, directrice adjointe
- Madame Coralie GAILLAT, directrice de détention

article 2

pour les autres personnels de catégorie A à :

- Madame Caroline MALUCHNIK, attachée
- Monsieur Gilles GODET, attaché

article 3

pour la chef de détention et l'adjoint à la chef de détention à :

- Madame Corinne ALOVOR-FONTAINE, capitaine chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, lieutenant adjoint à la chef de détention

article 4

-59-

pour les officiers à :

- Monsieur Xavier BERDINEL, lieutenant
- Madame Margaux GANCHE, lieutenant
- Madame Anne-Sophie MOLARD, lieutenant
- Monsieur Tony PETROWISTE, lieutenant
- Madame Charlotte WEINACHTER, lieutenant

article 5

nour les premiers surveillants à :

- Monsieur David BERTEZ, Premier surveillant
- Monsieur Frédéric BLOND, Premier surveillant-
- Monsieur Fred BOSC, Premier surveillant
- Monsieur Frédéric CAILLY, Premier surveillant
- Monsieur Guillaume CIESLIK, Premier surveillant
- Monsieur Jonathan DEI VALLEE, Premier surveillant
- Monsieur Xavier DUCHAUSSOY, Premier surveillant
- Monsieur Thierry DUVERGER, Premier surveillant - Monsieur Addy FEBRISSY, Premier surveillant
- Monsieur Tony FOURMENTIN, Premier surveillant
- Monsieur Julien GALLET. Premier surveillant - Monsieur Séhastien HOSSELET Premier surveillant
- Madame Laura LAFOLIE. Première surveillante
- Monsieur Alexandre LEFEBVRE. Premier surveillant
- Madame Marie-Ange LOCTIN, Première surveillante
- Monsieur Geoffrey MASSE, Premier surveillant
- Madame Aurore MILLESCAMPS. Première surveillante - Monsieur Ismaël PHII IPPF Premier surveillant
- Monsieur Frédéric PIOTROWIAK, Premier surveillant
- Madame Myriam POUILLET, Première surveillante
- Monsieur Rémy SCLAVON, Premier surveillant
- Monsieur Pierre TCHATCHA, Premier surveillant
- Monsieur Cédric VANDEVILLE. Premier surveillant

article 6

pour les techniciens à :

- Monsieur Jean-Jacques MORVAN, Technicien
- Monsieur Benjamin BONNET, Adjoint technicien

article 7

Toute décision antérieure de délégation de signature est abrogée.

A Beauvais, le 06 janvier 2020

La directrice,

Delphine ROUSSELET

Diffusion

- Intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de l'Olse)

Décisions administratives	Source : Code de procédure pénale	DSP	AAE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et Premiers	Agent technique
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	×	×	×	×	×	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R57-6-24	×	×	×	×	×	
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	×	×	×	×		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	×		×			
Discipline	o l						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	×	×	×	×	×	
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	×		×	×		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	×		×			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	×		×			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	×		×			
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	×		×			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	×		×			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	×		×			
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	×					
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25	×		×			
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	×					
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	×					
Isolement	•						
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-64	×		×			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	×					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	×					

Delphine ROUSSELET, directrice du Centre Pénitentiaire de Beauvais donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives	Source : Code de procédure pénale	DSP	AAE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et Premiers surveillants	Agent technique
Organisation de l'établissement	ablissement		100	100 miles			1
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	×	×	×	×	×	
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	×	×	×			
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	×					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	×		×			
Désignation des membres de la commission pluridisciplinaire unique	D90	×					
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	×		×			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	×	×	×	×	×	
Mesures de contrôle et de sécurité	et de sécurité						0
Autorisation d'accès et de visite à l'établissement	R57-6-24 et D277	×	×	×			
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour des raisons de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R57-6-24 D278	×	×	×	×	×	
Usage de la force et des armes	R57-7-83 R57-7-84 D267	×	×	×	×	×	
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24 D93	×	×	×	×	×	
Affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D370	×	×	×	×	×	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D94	×		×	×	×	
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	×		×	×		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	×	×	×			
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	×	×	×	×	×	
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	×					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	R57-6-24	×	×	×	×	×	

1/6

Continue of the somme que les personnes détenues placées en semi-liberte ou bénéficiant d'un D122 X	Décisions administratives	Source: Code de procédure pénale	DSP	AAE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et Premiers surveillants	Agent technique
nn D122 X D330 X D330 X D332 X D344 X X X D347-1 X X X X D395 X D421 X D422 X Pextérieur R57-8-10, X R57-8-11 X X X X R57-8-11 X X X X R57-8-12 X X X R57-8-12 X X X R57-8-12 X X X X R57-8-13 X X X X R57-8-14 X X X X R57-8-19 X X X X R57-8-23 et X X X X R57-8-23 et X X X	Gestion des compt							
D330 X D332 X D344 X X X D347-1 X X X D347-1 X X X D348 X X X D421 X X X D422 X D422 X D422 X F8-7-8-6, R5-6-6, R5-8-11 X R5-8-11 X X X R5-8-11 X X X R5-8-12 X X D430 et D431 X X X D430 et D431 X X X X R5-8-19 X X X R5-8-23 et X X R5-8-23 et X X	Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir		×					
D332 X X X X D344 X X X X X X X X D395 X X X X X X X X D422 X D422 X X D274 X X X X X X X X D278-10,	Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	×					
D344 X X X D347-1 X X X X X X D395 X X X X X X X D395 X X D421 X X D422 X X D274 X X X X X D274 X X X X D274 X X X X X D430 et D441 X X X X X X X D430 et D443 et D443-2 X X X X X X X D443-2 X X X X X X X D443-2 X X X X X X X X X X X X X D449-1 X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	×					
D347-1 X X X X X X D395 X X D421 X D421 X X D422 X X D274 X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	Fixation des prix pratiqués en cantine	D344	×	×				
D395 X D421 X D422 X D422 X Pextérieur D274 X X X R.57-8-10, X D403 et D411 X X X X R57-8-11 X X X X R57-8-12 X X X R57-8-12 X X X D430 et D431 X X X X Pe R. 57-8-19 X X R57-8-23 et X R57-8-23 et X R57-8-23 et X X	Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	×	×	×			
D421 X D422 X D422 X D422 X D422 X D274 X R57-8-5, R57-8-6, R57-8-10, X D403 et D411 X R57-8-11 X X X R57-8-15 X D430 et D431 X X D440-1 X X E R57-8-19 X R57-8-23 et X D419-1 X R57-9-8 X X	Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	×					
D422 X Pextérieur D274 X X R.57-8-5, R.57-8-6, R.57-8-11 X X X R57-8-11 X X X X R57-8-12 X X R57-8-15 X X X D430 et D431 X X X D430 et D431 X X X E R. 57-8-19 X X R57-8-23 et X R57-8-23 et X R57-9-8 X X	Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	×					
D274	Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	×					
D274 X X X R.57-6-5, R.57-6-5, R.57-8-10, X D403 et D411 X X X X X R57-8-12 X X X X X D430 et D431 X X X X X X D430 et D43-2 X X X X X X D443-2 X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	Relations avec	extérieur						
R.57-8-5, R57-8-10, D403 et D4111	Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	×		×			
R57-8-11 X X X X R57-8-12 X X R57-8-12 X X X R57-8-15 X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	×					
R57-8-12 X R87-8-15 X D430 et D431 X oi D443 et X D443-2 X e R. 57-8-19 X D414 X R57-8-23 et X D419-1 X	Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	×	×	×	×		
R57-8-15 X D430 et D431 X D443-2 X R. 57-8-19 X R57-8-23 et X D419-1 X R. 57-9-8 X X	Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	×					
D430 et D431 X D443 et X D443-2 X R. 57-8-19 X D414 X R57-8-23 et X D419-1 X R.57-9-8 X X	Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	×					
oi D443 et X D443-2 X R. 57-8-19 X D414 X R57-8-23 et X D419-1 X	Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	×		×			
R. 57-8-19 X D414 X R57-8-23 et X D419-1 X	Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	×					
D414 X R57-8-23 et X D419-1 X	Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	×					
R57-8-23 et X D419-1 X	interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	×					
R.57-9-8 X	Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1	×					
מימטווונים עכיניועכים	Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	×	×				

Décisions administratives	Source: Code de procédure pénale	DSP	AAE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et Premiers	Agent technique
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	×					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 ; R.57-7-70	×					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 ; R.57-7-70	×					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	×					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 ; R.57-7-70	×					
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 ; R.57-7-76	×					
Activité, travail, formation	ormation						
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	×	×	×	×		×
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	×					
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	×	×	×	×		×
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	×	×	×	×		×
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	×	×	×	×		×
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	×	×	×	×		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	×		×	×	×	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	×					
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	×					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	×	×				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D446	×					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	×		×	×		
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	×		×	×		
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X					

Décisions administratives	Code de procédure pénale	DSP	AAE	Chef de détention et adjoint	Officiers	et Premiers surveillants	Agent technique
Modification sur autorisation du JAP des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement	712-8	~	~	<			
sous surveillance électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur et permission de sortir	D147-30	>	^	>			
Modification sur autorisation du juge d'instruction des horaires de l'ARSE	D32-37	×	×				

Fait à Beauvais, le 06 janvier 2020 La directrice,

Delph/ne ROUSSELET

_(<u>6</u>

Décisions administratives	Source: Code de procédure pénale	dSG	AAE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et Premiers	Agent technique
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	473	×				Sur Contact	The state of the s
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	×					
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le consell, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	×	×				
Culte							
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	×					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	×					
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues placées en cellule disciplinaire	R57-9-6	×		×			
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité ou au bon ordre de l'établissement	R57-9-7	×		×			
Relations avec les partenaires du service public pénitentiaire	ervice public p	énitentiaire					
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	×		×			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	×					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	×					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	×	×	×			
7.							
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	DE7 0 6	<					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	××	×	×	×	×	
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	×					
Certification conforme de copie de pièces et légalisation de signature	D154	×	×				
riabilitation des agents du greffe afin d'acceder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée par la personne libérée	706-53-7	×	×	×	×	×	To the second se

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N° 2020-UD-UC-01

portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, aux responsables des unités départementales pour affecter les agents de contrôle dans les unités de contrôle et organiser les intérims

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R8122-6 à R8122-11 ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

Vu le décret n°2014-359 du 29 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016, portant nomination de Monsieur Marc PILLOT sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise :

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes:

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIÈRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL :

Vu l'arrêté interministériel du 1^e août 2017 portant nomination de Monsieur Florent FRAMERY sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais :

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme.

DÉCIDE:

Article 1: Délégation permanente est donnée à M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial de l'Aisne :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection.
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection.
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou règlementaires lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Olivier BAVIÈRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Nord-Lille, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial des arrondissements de Lille. Dunkerque et Douai :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection.
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou règlementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Jacques TESTA, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Nord-Valenciennes, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial des arrondissements de Valenciennes, Cambrai et Avesnes-sur-Helbe :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection.
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection.
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou règlementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à M. Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Oise, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial de l'Oise :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou règlementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 5: Délégation permanente est donnée à M. Florent FRAMERY, directeur régional adjoint. responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreorises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial du Pas-de-Calais :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection.
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou règlementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 6: Délégation permanente est donnée à Mme Laetitia CRETON, directrice régionale adjointe. responsable de l'unité départementale de la Somme, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les décisions dans les limites du ressort territorial de la Somme :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection.
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection.
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou règlementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 7: Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, les responsables des unités départementales de l'Aisne, de Nord-Lille, de Nord-Valenciennes, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Hautsde-France et des Préfectures des départements concernés.

Lille, 1er janvier 2020

Le directeur régional des entreprises. de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France. par intérim.

Jean-Louis MIQUEL



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-ERANCE 2020-PSE-TP-RCC-0-01

Portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Marc PILLOT, responsable de l'unité départementale de l'Oise

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES. DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION. DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE, PAR INTERIM

Vu le code du travail. notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 , L. 6311-1, L. 6312-1, L. 6313-1 , 1 1237-17 et l 1237-19 et suivants :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, et R. 338-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral :

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature :

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives :

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise :

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL:

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie :



DÉCIDE :

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PILLOT , directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Oise, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, dans le ressort territorial des arrondissements de l'Oise :

- 1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi.
- 2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi.
- 3°/ les décisions en matière de contestation relative à l'expertise, dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, lorsque le projet de licenciement concerne au moins dix salariés dans une même période de trente iours (articles L1233-34 à L1233-35-1 du code du travail).
- 4°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail).
- 5°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective,
- 6°/ les décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective ainsi que leurs notifications, telles que mentionnées aux articles L1237-17 et L1237-19 et suivants du code du travail.

Article 2:

Délégation de signature est donnée Monsieur Laurent AGOR, directeur adjoint du travail, à Madame Nathalie DROUIN, directrice adjointe du travail, et à Madame Marielle GUEZOU, directrice adjointe du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1°, 2°et 5° ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL et de Monsieur Marc PILLOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent AGOR, directeur adjoint du travail, à Madame Nathalie DROUIN, directrice adjointe du travail, et à Madame Marielle GUEZOU, directrice adjointe du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 3°, 4°et 6° ci-dessus.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Oise, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, dans le ressort territorial des arrondissements de l'Oise pour :

1°/ l'habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires de spécialisation conformément à article R338-6 du code de l'éducation et à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi) ;

2°/ conformément aux articles R335-7 et R338-7 du code de l'éducation, à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi et à l'arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, les actes relatifs à :

- la recevabilité des demandes des candidats inscrits dans un parcours de validation des acquis de l'expérience.
- la validation du procès-verbal de session d'examen,
- l'annulation de la session d'examen.
- l'autorisation de tenir une nouvelle session d'examen
- la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'v rapportent.
- la notification des décisions d'équivalence entrainant, s'il y a lieu, la délivrance d'un titre professionnel ou d'un livret de certification
- la notification des résultats aux candidats n'ayant validé ni le titre professionnel ou le certificat complémentaire de spécialisation, ni un certificat de compétences professionnelles.
- les réponses aux recours gracieux.
- le prononcé et la notification des sanctions à l'encontre des auteurs de fraudes et tentatives de fraudes commises à l'occasion des sessions d'examen conduisant à un titre professionnel, à un certificat complémentaire de spécialisation ou un certificat de compétences professionnelles.

Article 4:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent AGOR, Madame Nathalie DROUIN et Madame Marielle GUEZOU à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Hauts-de-France, par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL et de Monsieur Marc PILLOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent AGOR, à Madame Nathalie DROUIN et à Madame Marielle GUEZOU à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 2° de l'article 3 ci-dessus

Article 5:

La décision Direccte Hauts-de-France 2019-PSE-TP-RCC-O-02 du 26 juin 2019 est abrogée.

Article 6:

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Hautsde-France, et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Lille, le 1er janvier 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim.

Jean-Louis MIQUEL



DÉCISION DIRECCTE HAUTS DE FRANCE N°2020-C-TP-01

portant délégation de signature et désignation de représentants pour les transactions prévues par le titre IX du livre IV du code de commerce et par le titre II du livre IV du code de la consommation

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.490-5 et R.490-8 :

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.523-1 et R.523-1;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure :

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Louis MIQUEL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» :

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL :

DÉCIDE :

Article 1e. Délégation est donnée à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux transactions prévues par l'article L.490-5 du code de commerce à :

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.523-1 du code de la consommation, à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

Article 3: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise

Fait à Lille, le 1er janvier 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim

Jean Louis MIQUEL



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE Nº 2020-T-O-01

portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Marc PILLOT, responsable de l'unité départementale de l'Oise.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1et 2

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et àux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) :

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives :

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016, portant nomination de Monsieur Marc PILLOT, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise :

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie;

DÉCIDE:

Article 1^e : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Oise, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1 dans les limites du ressort territorial de l'Oise.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Marc PILLOT, pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégant.

- fs-

Article 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Oise

Lille, le 1er ianvier 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim

Jean-Louis MIQUEI



Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail o du code rural et de la pêche maritime	ou Articles législatifs	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles		
Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs		D. 1253-4
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Négociation collective		D. 2231-2 à
Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-8 R. 2231-9 R. 4163-4
	L. 3313-3	D. 3313-4
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	et L. 3323-4	D. 3323-7
acc plane a spangine a simophics da sous da davan	L. 3332-9	R. 3332-6
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux,		
Comité social et économique	L2314-13	R2314-3
Comité social et économique central	L2316-8	R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique.		R2313-1 et
Au niveau de l'entreprise	L2313-5	R2313-2
Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-8	R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés	3	
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10- 1 à L. 2122-10- 11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail d code du travail,	u	R. 3121-10
et du code rural et de la pêche maritime		R. 713-11
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-11 R. 713-12
Hygiène Sécurité		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièremen dangereux	ou t L. 1251-10 t L. 4154-1	D1251-2 D4154-1 à D4154-6
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménageme des postes de travail des travailleurs handicapés	ent	R. 4214-2
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers	5	R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destir à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle au agents chimiques	nés IX	R. 4724-13
Alternance Apprentissage		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion alternance	de L. 6225-4	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Jeune âgés de moins de 18 ans		
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage, reprise et refuse de reprise de l'exécution du contrat de travail de la convention		R4733-12
Décision d'interdiction et de fin d'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs ou stagiaire		R4733-14
Transaction pénale		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 et L. 8114-5	R. 8114-3 à
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1

Divers		
Composition de la commission de la caisse des congês payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2
Amendes administratives		
Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115- 2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115- 2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux régles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L. 4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail

- 49	
٠,١٠	

A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R. 8115-7, R.8115-2 et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

DECISION UNITE DEPARTEMENTALE DE L'OISE N° 2020-T-O-01

portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT, responsable de l'unité départementale de l'Oise de la DIRECCTE Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à et à Madame DROUIN Nathalie, directrice adjointe du travail, à Madame Marielle GUEZOU, directrice adjointe du travail, à Monsieur Laurent AGOR, directeur adjoint du travail et Monsieur Alain DESCATOIRE, Directeur du travail,

Le Responsable de l'unité départementale de l'Oise de la DIRECCTE Hauts-de-France :

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1et 2 :

Vu le code rural et de la pêche maritime :

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTÉ);

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016, portant nomination de Monsieur Marc PILLOT, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise :

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL :

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie;

Vu la décision DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE n° 2020-T-O-01 du 1^{er} janvier 2020 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural de la pêche maritime à Monsieur Marc PILLOT, responsable de l'Unité départementale de l'Oise:

DÉCIDE:

Article 1e : Subdélégation de signature est donnée à Madame DROUIN Nathalie, directrice adjointe du travail, à Madame Marielle GUEZOU, directrice adjointe du travail et Monsieur Laurent AGOR, directeur adjoint du travail à compter de la date de publication au RAA de l'Oise et à Monsieur Alain DESCATOIRE, directeur du travail à compter du 1er février 2020, à l'effet de signer au nom du responsable de l'unité départementale de l'Oise de la DIRECCTE Hauts-de-France, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1 dans les limites du ressort territorial de l'Oise.

Article 2 : La décision Direccte Hauts-de-France 2019-T-O-01 du 28 mai 2019 est abrogée.

<u>Article 3</u>: Le responsable de l'unité départementale de l'Oise et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 07 janvier 2020

Le Responsable de l'Unité départementale de l'Oise

Marc F/LIOT

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime	Articles législatifs	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles		
Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs		D. 1253-4
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Négociation collective		D. 2231-2 à
Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-8 R. 2231-9 R. 4163-4
	L. 3313-3	D. 3313-4
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3323-4	D. 3323-7
, and the second	L. 3332-9	R. 3332-6
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux,		
Comité social et économique	L2314-13	R2314-3
Comité social et économique central	L2316-8	R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique,		R2313-1 et
Au niveau de l'entreprise	L2313-5	R2313-2
Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-8	R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L, 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10- 1 à L. 2122-10- 11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail.		R. 3121-10
et du code rural et de la pêche maritime		R. 713-11
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-11 R. 713-12
Hygiène Sécurité		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	D1251-2 D4154-1 à D4154-6
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R. 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques	;	R. 4724-13
Alternance Apprentissage		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance		
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Jeune âgés de moins de 18 ans		
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage, reprise et refuse de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention	L4733-8 L4733-9	R4733-12
Décision d'interdiction et de fin d'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs ou stagiaires	L4733-10	R4733-14
Transaction pénale		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 et L. 8114-5	R. 8114-3 á
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1

Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2
Amendes administratives		
Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement	:	
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115- 2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115- 2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L. 4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
	L	

A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R. 8115-7, R.8115-2 et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

-86

Mme VRIGNAUD Allison	Mme Martine VAN DOOREN	Mme SAUVAGEOT Romy	Mr LENOBLE Stevens	Mme LEROY Sabrina	Mme LARUEL Delphine	Mr DELRUE Ludovic	NOM PRÉNOM
STREET LEGEND STAFF 50 rue de Marseille 60590 FLAVACOURT	Mme Martine VAN DOOREN CANICOURS rue de la Ville 60190	2 allée Magdeleine 60500 CHANTILLY	SYMDOG OISE 109 rue du Jeu de Paume 60130 WAVIGNIES	LABELETTE SERVICE 70 rue de Boncourt 60430 NOAILLES	HARMONY'S DOG 16 avenue de la Libération 02300 BLEARNCOURT	4 boulevard des Musiciens 59820 GRAVELINES	ADRESSE PROFESSIONNELLE
06 08 48 27 30 streetlegendstaff@gmail.com	06 79 89 27 55	06 81 07 35 83	06 64 14 14 06	06 60 94 11 40	06 03 40 50 38	06 95 54 42 01	TÉLÉPHONE
50 rue de Marseille 60590 FLAVACOURT	- rue de le Ville 60190 CRESSONSACQ - au domicile des particuliers	2 allée Magdeleine 60500 CHANTILLY	SYMDOG OISE 109 rue du Jeu de Paume 60130 WAVIGNIES	au domicile des particuliers	-16 avenue de la Libération 02300 BLEARNCOURT - au domicie des particuliers	- place du Polder 59820 GRAVELINES - au domicile des particuliers	LIEUX DE FORMATION
50 rue de Marseille 60590 FLAVACOURT Certifical d'Etudes pour les Saplieurs au Comportement	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'excercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'excercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'excercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'excercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Auxiliaire spéciliaisée vélérinaire Diplôme de compagnie animaux de compagnie Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'excercice des activités lites aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Titulaire d'un certificat de capacilé relait à l'excercice des activités liées aux anmaux de compagnie d'espèces domestiques Titulaire du certificat d'études pour les sapiteurs en comportement canin et accompagnement des mâitres	DIPLOME-TITRE-QUALIFICATION
14/01/2020	16/09/2019	29/05/19	08/01/2019	07/09/2018	19/04/2018	09/02/2018	DATE
14/01/2025	16/09/2024	29/05/24	08/01/2024	07/09/2023	19/04/2023	09/02/2023	L'HABILITATION

Mise à jour Janvier 2020

LISTE DES FORMATEURS HABILITES POUR DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS DE 1ère et 2ème CATEGORIE DANS LE DEPARTEMENT DE L'OISE

,		· • · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-,	,				·			~
Mme GIOVANNI Anne	Mr CASTELAIN Patrick	Mr CHRISTMANN Dominique	Mme ROGGERO Julia Bianca	Mme GARGAR-DOMGA Nadège	Mr DOHR David	Mme BRULARD Mélodie	Mr BARRIOL Gérard	Mme PREVOST Ludivine	Mr FROMENTIN David	Mr BEYER Michel	NOM PRÉNOM
7 rue de la Motte 60380 LA CHAPELLE SOUS GERBEOY	16 rue Beile Viset 60870 VILLERS SAINT-PAUL	106 impasse de la Sablère 76780 MESANGUEVILLE	30 rue Jean Pomier 93700 DRANCY	Chemin des fontaines – le Camp de César 95420 NUCOURT	6 rue Joseph Cugnot 60000 BEAUVAIS	42 rue de l'Ermitage 60190 ESTREES SAINT-DENIS	Club Canin des Hauts Haies 60240 JAMERICOURT	31 route de Coudun Lieu-dit La Forge 60113 BRAINES	31 route de Coudun Lieu-dit La Forge 60113 BRAINES	77 Grande Rue 60390 LE VAUROUX	ADRESSE PROFESSIONNELLE
06 87 74 77 30	06 72 08 69 76 03 44 71 54 54	06 07 94 43 39	06 65 67 59 07	06 80 88 83 21 09 52 47 23 33	06 43 05 84 67	07 61 87 72 97	06 80 13 80 94 03 44 84 42 74	06 15 68 59 37	06 20 76 22 08	06 80 04 70 43 03 44 81 42 26	TÉLÉPHONE
7 rue de la Motte 60380 LA CHAPELLE SOUS GERBEOY	Chemin du Moulin 60870 VILLERS SAINT-PAUL	au domicile des particuliers	- 30/37 rue Jean Pomier 93700 DRANCY - au domicile des particuliers	au domicile des particuliers	6 rue Joseph Cugnot 60000 BEAUVAIS	au domicile des particuliers	Club Canin des Hauts Haies 60240 JAMERICOURT	31 route de Coudun Lieu-dit La Forge 60113 BRAINES	31 route de Coudun Lieu-dit La Forge 60113 BRAINES	avenue Jean rostand 60000 BEAUVAIS	LIEUX DE FORMATION
Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'excercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Brevet de moniteur habilité à la pratique des disciplines incluant du modant. Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'excercice des activités fiées aux animaux de compagnie d'espèces d'onnestiques	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'excercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'excercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Illulaire d'un certificat de capacité relatif à l'excercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Illulaire du certificat d'études pour les sapiteurs en comportement canin et accompagnement des mâtires	Tiulaire d'un certificat de capacité relatif à l'excercice de dressage de chiens au mordant	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'excercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'excercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques l'un de compagnie Titulaire d'un brevet de moniteur de club habilité à la praique des disciplines incluant du mordant	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'excercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'excercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Titulaire d'un certificat de capacité relatif à l'excercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	DIPLOME-TITRE-QUALIFICATION
27/10/2017	16/03/2016	14/03/2016	07/03/2016	17/09/2015	17/09/2015	17/09/2015	08/06/2015	08/06/2015	06/06/2015	16/04/2015	DATE
27/10/2022	16/03/2021	14/03/2021	07/03/2021	17/09/2020	17/09/2020	17/09/2020	08/06/2020	08/06/2020	06/06/2020	16/04/2020	L'HABILITATION

-8£



Direction départementale des territoires de l'Oise

Arrêté portant nomination au titre de lieutenant de louveterie honoraire

LE PREFET DE L'OISE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L427-1 à 427-3 et R427-1 à 427-3;

Vu le décret du 11 octobre 2017, nommant Monsieur Louis Le FRANC. Préfet de l'Oise :

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie :

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 portant nomination de 14 lieutenants de louveterie sur le département de l'Oise pour la période du 1° janvier 2015 au 31 décembre 2019, et en particulier celle de M. Jean de MAISTRE sur la 13^{tmo} circonscription;

Vu la documentation technique du ministère de la transition écologique et solidaire du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu la demande du 17 décembre 2019 présentée par M. Michel LE NORMAND, président des lieutenants de louveterie de l'Oise ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires en date du 20 décembre 2019 ;

Considérant que le mandat de Monsieur Jean de MAISTRE, lieutenant de louveterie de la 13^{tree} circonscription, prendra fin le 31 décembre 2019 :

Considérant que Monsieur Jean de MAISTRE a, pendant au moins 10 ans, exercé ses fonctions de façon satisfaisante au service de la chasse et de la faune sauvage :

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1: Monsieur Jean de MAISTRE, lieutenant de louveterie demeurant 53 Grande Rue, 60540 PUISEUX-LE-HAUTBERGER, est nommé lieutenant de louveterie honoraire à compter du 1° janvier 2020.

Article 2: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au ministre de la transition écologique et solidaire et à Monsieur Jean de MAISTRE.

pour ampliation

Le responsable du bureau Chasse-Forêt

Patrick Souben

Dominique EPIDI BP 20317 - 2 Boulevard Amyot d'Inville - 60021 Beauvais Cedex - Wyguerse, gouv.fr

Fait à Beauvais, le 27 DEC. 2019

1





PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des territoires de l'Oise

Arrêté portant nomination au titre de lieutenant de louveterie bonoraire

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L427-1 à 427-3 et R427-1 à 427-3 :

Vu le décret du 11 octobre 2017, nommant Monsieur Louis Le FRANC, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie :

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 portant nomination de 14 lieutenants de louveterie sur le département de l'Oise pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019, et en particulier celle de M. Guy HARLE d'OPHOVE sur la 6^{ème} circonscription;

Vu la documentation technique du ministère de la transition écologique et solidaire du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie :

Vu la demande du 17 décembre 2019 présentée par M. Michel LE NORMAND, président des lieutenants de louveterie de l'Oise ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires en date du 20 décembre 2019 ;

Considérant que le mandat de Monsieur Guy HARLE d'OPHOVE, lieutenant de louveterie de la 6^{tem} circonscription, prendra fin le 31 décembre 2019 ;

Considérant que Monsieur Guy HARLE d'OPHOVE a, pendant au moins 10 ans, exercé ses fonctions de façon satisfaisante au service de la chasse et de la faune sauvage ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise :

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Guy HARLE d'OPHOVE, lieutenant de louveterie demeurant Ferme de l'Abbaye, 60126 LONGUEIL-SAINTE-MARIE, est nommé lieutenant de louveterie honoraire à compter du 1" janvier 2020.

Article 2: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 -dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au ministre de la transition écologique et solidaire et à Monsieur Guy HARLE d'OPHOVE.

Dour empliation

Le responsable du bureau

Chasse-Forêt

Patrick Souben

BP 20317 - 2 Boulevard Amyot d'Inville - 60021 Beauvais Cedex PARMILIQUE LE DISTRICTION DE COMPANY DE COMPANY

27 DEC. 2019

.



Direction départementale des territoires de l'Oise

Arrêté portant nomination au titre de lieutenant de louveterie honoraire

LE PREFET DE L'OISE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles I 427-1 à 427-3 et R427-1 à 427-3.

Vu le décret du 11 octobre 2017, nommant Monsieur Louis Le FRANC, Préfet de l'Oise :

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie :

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 portant nomination de 14 lieutenants de louveterie sur le département de l'Oise pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019, et en particulier celle de M. Luc PECOUET sur la 3^{teme} circonscription;

Vu la documentation technique du ministère de la transition écologique et solidaire du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu la demande du 17 décembre 2019 présentée par M. Michel LE NORMAND, président des lieutenants de louveterie de l'Oise;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires en date du 20 décembre 2019 ;

Considérant que le mandat de Monsieur Luc PECQUET, lieutenant de louveterie de la 3^{ème} circonscription, prendra fin le 31 décembre 2019 :

Considérant que Monsieur Luc PECQUET a, pendant au moins 10 ans, exercé ses fonctions de façon satisfaisante au service de la chasse et de la faune sauvage;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise;

ARRÊTE

Article 1: Monsieur Luc PECQUET, lieutenant de louveterie demeurant 38 rue de la Vallée, 60210 SAINT-MAUR, est nommé lieutenant de louveterie honoraire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au ministre de la transition écologique et solidaire et à Monsieur Luc PECQUET.

à Byauvais, le 27 DEC. 2019

zibur ampliation

Le responsable du bureau

chasse-Forêt

Patrick Souben

BP 20317 - 2 Boulevard Amyot d'Inville - 60021 Beauvais Cedex - www.er gouv.ir

Liberté , Égalité , Frateraité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral

pris en application de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Douai du 19 novembre 2019 portant abrogation de l'arrêté du 29 décembre 2017 autorisant la société GURDEBEKE à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Hardivillers

LE PRÉFET DE L'OISE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de l'environnement, notamment le livre I, titre VIII et le livre V, titre I des parties législative et réglementaire ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 ianvier 2017 relative à l'autorisation environnementale :

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale :

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise :

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines :

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux :

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014 instaurant des servitudes d'utilité publique sur la commune d'Hardivillers dans une bande de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la société GURDEBEKE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 autorisant la société GURDEBEKE à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Hardivillers ;

Vu le jugement du 20 juin 2017 du Tribunal administratif d'Amiens n° 1404333 abrogeant, à l'issue d'un délai de six mois à compter de la notification du jugement, le chapitre 4.3 de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, pris en application du jugement du 20 juin 2017, définissant un nouveau chapitre 4.3 de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 et fixant les prescriptions applicables à la société GURDEBEKE pour l'exploitation de son installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Hardivillers ;

Vu l'arrêt du 19 novembre 2019 de la Cour administrative d'appel de Douai n° 17DA02037 annulant le jugement du 20 juin 2017 du Tribunal administratif d'Amiens n° 1404333 et rejetant les conclusions présentées en première instance et appel par la société GURDEBEKE:

Considérant que le jugement n° 1404333 du 20 juin 2017 du Tribunal administratif d'Amiens a abrogé, à l'issue d'un délai de six mois à compter de la notification du jugement, le chapitre 4.3 de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 susvisé et enjoint le préfet de l'Oise de prendre, dans le même délai, un arrêté définissant les modalités d'application de cette mesure ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a été pris en application du jugement du 20 juin 2017 du Tribunal administratif d'Amiens n° 1404333 pour définir un nouveau chapitre 4.3 de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014:

Considérant que l'arrêt du 19 novembre 2019 de la Cour administrative d'appel de Douai n° 17DA02037 a annulé le jugement du 20 juin 2017 du Tribunal administratif d'Amiens n° 1404333 :

Considérant que les voies de recours ordinaires sont épuisées ;

Considérant dès lors que l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 est par voie de conséquence annulé, qu'il a perdu toute raison d'être et qu'il y a lieu de l'abroger;

Considérant les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux qui ne dérogent pas à celles de l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées:

Considérant que la qualification de « meilleure technique disponible » du procédé de traitement utilisé par la société GURDEBEKE, sur son site d'Hardivillers, ne suffit pas à justifier le rejet des effluents qui en sont issus dans le milieu naturel sans considération de la sensibilité du milieu au regard des dispositions de l'article L. 511-1 du code de l'environnement:

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la société GURDEBEKE doit se faire selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014, et en particulier son chapitre 4.3.;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 délivré à la société GURDEBEKE pour son installation sise sur le territoire de la commune d'Hardivillers est abrogé.

Article 2 : La présente décision est insusceptible de recours.

Article 3 : Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Hardivillers pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à la disposition de toute personne intéressée.

Le maire d'Hardivillers fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale de trois mois, à savoir : http://www.oise.gouy.fr/Publications/Publications-legales/Receuils-des-actes-administratifs-RAA

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire d'Hardivillers, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 1 1 IAN 2020

et par délégation, Le Secrétaire Général

Pour le Préfet.

Dominique LEPIDI

<u>Destinataires</u>: Société GURDEBEKE

M. le Sous-préfet de Clermont

Monsieur le Maire d'Hardivillers

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hautsde-France

Madame ou Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/couvert de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France